

Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN

Recueil N°5 **du 3 février 2016**

Sommaire du recueil

PREFECTURE

Secrétariat Général :

Mise à disposition d'immeubles (terrains) à LAPOUTROIE, LE BONHOMME, MOOSCH et ORBEY 4

Cabinet

Arrêté du 29 janvier 2016 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, promotion du 1^{er} janvier 2016 5
Arrêté du 25 janvier 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes 8
Arrêté du 25 janvier 2016 portant constitution de la commission de l'arrondissement d'Altkirch pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public 11

Arrêté du 25 janvier 2016 portant constitution de la commission de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public	14
Arrêté du 25 janvier 2016 portant constitution de la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public	17
Arrêté du 25 janvier 2016 portant constitution de la commission de l'arrondissement de Thann-Guebwiller pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public	20
Arrêté du 25 janvier 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur	23
Arrêté du 25 janvier 2016 portant constitution de la commission de l'arrondissement d'Altkirch pour l'accessibilité des personnes handicapées	27
Arrêté du 25 janvier 2016 portant constitution de la commission de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé pour l'accessibilité des personnes handicapées	30
Arrêté du 25 janvier 2016 portant constitution de la commission de l'arrondissement de Thann-Guebwiller pour l'accessibilité des personnes handicapées	33
Arrêté du 25 janvier 2016 portant constitution de la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour l'accessibilité des personnes handicapées	36
Arrêté du 25 janvier 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	39

DRLP :

Arrêté n°2016-028 du 28 janvier 2016 portant autorisation d'organiser une manifestation publique de boxe thaïlandaise (Muaythai)	43
--	----

Sous-préfecture d'ALTKIRCH

Arrêté du 29 janvier 2016 portant création d'un comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA)	45
--	----

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :

Arrêté du 29 janvier 2016 portant désignation des membres titulaires et suppléants du Conseil Départemental du Haut-Rhin appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme	48
--	----

Arrêté du 29 janvier 2016 portant désignation des membres titulaires et suppléants de la ville de Colmar appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme	51
--	----

Direction Départementale des Territoires :

Arrêté n°2016 27-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin	54
--	----

Arrêté n°2016 27-2 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et responsable d'unité opérationnelle	58
--	----

Arrêté n°2016 27-3 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres et en matière d'octroi de subventions	61
Arrêté n°2016 27-4 du 27 janvier 2016 portant délégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin en matière de fiscalité de l'urbanisme	64
Arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant le remplacement d'un pont par un busage sur le SCHMELZBRUNZ Commune de LINTHAL	66
Arrêté n°2016-005-PR du 22 janvier 2016 portant suspension partielle de l'application des mesures prévues par le plan de prévention des risques technologiques des sociétés DSM Nutritional Products et Rubis Terminal situées à Village-Neuf	70
Arrêté n°2016-006-PR prescrivant la modification du plan de prévention des risques technologiques des sociétés DSM Nutritional Products et Rubis Terminal situées à Village-Neuf	74
Arrêté n°2015-008-BPHV du 31 décembre 2015 autorisant l'augmentation de capital de la SA d'HLM « DOMIAL »	80
Arrêté n°2016-001-BPHV du 29 janvier 2016 déléguant l'exercice du droit de préemption à la société Néolia en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un terrain constructible sur la commune de HABSHEIM	81
Arrêté du 1 ^{er} février 2016-007-PUB prononçant l'amende administrative de 1 500 euros à l'encontre de la Société MOBI-MEDIA	83

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace

Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de gestion des intérimaires dans le département du Haut-Rhin	86
--	----

Voies Navigables de France

Arrêté du 2 février 2016 portant autorisation d'une compétition d'avirons le dimanche 6 mars 2016 sur le canal du Rhône au Rhin	91
---	----

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Arrêté n°2016/G-09 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2016	93
---	----

IMMOBILIER

**Mise à disposition d'immeubles (terrains) à
LAPOUTROIE, LE BONHOMME, MOOSCH et ORBEY**

Par conventions d'utilisation n°068-2015-0222, 068-2015-0223 et 068-2015-0224 du 29 janvier 2016,

1° - l'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, dont les bureaux sont à COLMAR (68020), 6 rue Bruat, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consenti par arrêtés des 21 août 2014 et 6 février 2015, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° - la direction régionale des affaires culturelles d'Alsace (DRAC Alsace), représentée par Mme Anne MISTLER, directrice régionale, dont les bureaux sont à STRASBOURG (67082), Palais du Rhin, 2, Place de la République, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département du Haut-Rhin, et sont convenus du dispositif suivant :

L'utilisateur a demandé pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'immeubles (terrains) situés dans le département du Haut-Rhin (LAPOUTROIE - LE BONHOMME - MOOSCH et ORBEY).

Cette demande est mise en oeuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n°5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de cinquante (50) années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2016, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

Le représentant du service utilisateur
La directrice régionale
signé : Anne MISTLER

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Représentant de l'administration chargée des domaines
La Chef de la Division France Domaine
signé : Anne-Marie MARTIN

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Christophe MARX

Le texte intégral de cette convention peut être consulté à la préfecture du Haut-Rhin, secrétariat général, auprès du correspondant immobilier ou à la Direction Départementale des Finances Publiques, Division France Domaine, Cité administrative de Colmar, Bât. J.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ

du 29 janvier 2016 portant
attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports
et de la Vie Associative

Promotion du 1^{er} janvier 2016

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports,

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports,

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 et notamment son article premier accordant aux Préfets le pouvoir de décerner, à compter du 1^{er} janvier 1988, la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports,

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

VU l'avis de la Commission départementale de la Médaille de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du 14 janvier 2016,

ARRÊTE

Article 1er : La Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Madame Anne BARLIER - ORBEY
née le 05/02/1965 à COLMAR (68)
discipline *Athlétisme*

Monsieur Christophe BERNAUER - LABAROCHE
né le 17/09/1966 à STRASBOURG (67)
discipline *Course d'orientation*

Monsieur Claude ISSENMANN - NEUF-BRISACH
né le 21/06/1959 à NEUF-BRISACH (68)
discipline *Nautisme*

Madame Irène ISSENMANN - NEUF-BRISACH
née le 02/03/1962 à FREIBOURG-IM-BREISGAU (Allemagne)
discipline *Nautisme*

Monsieur Alain KESSLER - NEUF-BRISACH
né le 04/05/1967 à NEUF-BRISACH (68)
discipline *Athlétisme*

Madame Céline KLIPFEL - FORTSCHWIHR
née le 06/05/1996 à COLMAR (68)
discipline *Parcours JSP*

Madame Astride KREM - LOGELBACH
née le 10/05/1955 à GUEBWILLER (68)
discipline *FSGT*

Monsieur Jean-Claude KREM - LOGELBACH
né le 17/01/1953 à COLMAR (68)
discipline *FSGT*

Monsieur Louis ANTZ - DIETWILLER
né le 24/11/1953 à MULHOUSE (68)
discipline *Judo*

Monsieur José FERNANDEZ - BARTENHEIM
né le 26/01/1969 à SELESTAT (67)
discipline *Tir et orientation*

Monsieur Philippe HARTMEYER - RUELISHEIM
né le 01/05/1946 à CUSSET (03)
discipline *Basket*

Madame Marie-France JEGLER - MICHELBACH-LE-BAS
née le 13/07/1954 à MULHOUSE (68)
discipline *Vie associative*

Monsieur Jacques MARY - WITTELSHEIM
né le 17/01/1942 à CASABLANCA (Maroc)
discipline *Vie associative*

Monsieur Philippe MEYER - RIXHEIM
né le 15/04/1966 à MULHOUSE (68)
discipline *Plongée sous-marine*

Madame Renée MURA - STAFFELFELDEN
née le 17/01/1958 à THANN (68)
discipline *Jeunesse et éducation populaire*

Madame Monique PARROT - RUELISHEIM
née le 03/05/1946 à OBERLAHNSTEIN (Allemagne)
discipline *Gymnastique*

Madame Marie-Thérèse RUSCH - BERRWILLER
née le 23/08/1946 à THANN (68)
discipline *Vie associative*

Madame Edith SCHNEIDER - MULHOUSE
née le 27/10/1959 à PARIS XIII
discipline *Arts martiaux*

Monsieur Patrice WEBER - PFASTATT
né le 18/09/1951 à KINGERSHEIM (68)
discipline *Judo*

Monsieur Jean-Pierre WICKER - RIEDISHEIM
né le 11/05/1936 à PARIS XI
discipline *Football*

Madame Mauricette JOLY - CERNAY
née le 30/04/1959 à GRANVILLE (50)
discipline *Course d'orientation*

Madame Christine MUNSCH - RODEREN
née le 02/08/1957 à TLEMCEN (Algérie)
discipline *Vie associative*

Monsieur Olivier SERRAND - URBES
né le 30/12/1966 à FOUGERES (35)
discipline *Athlétisme*

Monsieur Patrick L'HÔTE - OTTROT
né le 19/07/1956 à METZ (57)
discipline *Vie associative*

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 janvier 2016

Le Préfet,



Pascal LELARGE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE

du 25 janvier 2016 portant

Constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping
et de stationnement des caravanes.

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014 153-0007 du 02 juin 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;
- Vu** l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité émis lors de sa séance plénière du 12 février 2015 ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes du département du Haut-Rhin est fixée comme indiqué à l'article 4.

Article 2 : Cette sous-commission a pour attribution les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

Article 3 : La sous-commission est présidée, soit par un membre du corps préfectoral, soit par le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son Adjoint, soit par le Secrétaire Général ou un Attaché de catégorie A de la sous-préfecture de l'arrondissement concerné.

Article 4 : Sont membres avec voix délibérative pour toutes les affaires :

- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son suppléant,
- Selon la zone de compétence : le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou le Commandant du groupement de Gendarmerie Départementale, ou leur représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- Le Maire de la commune concernée (ou l'adjoint désigné par lui, ou le Conseiller Municipal qu'il aura délégué),
- Les autres fonctionnaires de l'Etat, membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, non mentionnés ci-dessus, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour,
- Le Président de l'établissement de coopération intercommunale compétent en matière d'autorisation d'aménagement de terrains de camping et de caravaning lorsqu'il existe un tel établissement. Le président peut être représenté par un vice-président, ou à défaut, par un membre du comité ou du conseil de l'établissement public qu'il aura désigné,

Est membre avec voix consultative :

- le Président Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air, représentant des exploitants de camping dans le Haut-Rhin.

Article 5 : Le Président peut également appeler à siéger à titre consultatif les administrations non membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 6 : Chacun des membres de la sous-commission présent en séance doit pouvoir justifier de sa qualité ou du fait qu'il a bien pouvoir pour représenter l'organisme au titre duquel il siège.

Article 7 : Le secrétariat de la sous-commission est assuré par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Article 8 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 9 : La sous-commission se réunit sur convocation écrite de son Président, adressée aux membres au moins dix jours à l'avance.

Article 10 : Le Président fixe l'ordre du jour. La sous-commission examine les dossiers qui lui sont soumis et donne un avis favorable ou défavorable. Cet avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 11 : En cas d'absence des représentants des services de l'Etat ou des fonctionnaires territoriaux membres de la sous-commission ou de leur représentant, le Maire de la commune concernée (ou l'adjoint désigné par lui, ou le Conseiller Municipal qu'il aura délégué), ou faute de leur avis écrit motivé, la sous-commission ne peut délibérer.

Article 12 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes, est abrogé.

Article 13 : Le Secrétaire Général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Colmar le 25 janvier 2016

Le Préfet,
Signé : Pascal LELARGE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE

du 25 janvier 2016 portant

Constitution de la commission de l'arrondissement d'Altkirch pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014 153-0007 du 02 juin 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant constitution de la commission de l'arrondissement d'Altkirch pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité émis lors de sa séance plénière du 12 février 2015 ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de l'arrondissement d'Altkirch pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est fixée comme indiqué à l'article 5.

Article 2 : Cette commission a pour attributions :

- les visites de réception des établissements recevant du public des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ainsi que de la 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil,
- les visites périodiques des établissements recevant du public des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ainsi que de la 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil,
- les visites de contrôle ou inopinées des établissements recevant du public des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ainsi que de la 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil,
- les visites de contrôle ou inopinées des établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, exclusivement sur demande motivée du Maire de la commune concernée lorsque l'établissement présente des risques particuliers avérés.

Article 3 : La commission a compétence territoriale sur l'ensemble de l'arrondissement d'Altkirch.

Article 4 : La commission est présidée par le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Altkirch ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un autre membre du corps préfectoral, ou par le Secrétaire Général, ou un fonctionnaire de catégorie A ou B désigné par arrêté préfectoral, de la sous-préfecture d'Altkirch.

Article 5 : Sont membres avec voix délibérative :

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, ou son représentant,
- un agent de la Direction Départementale des Territoires, pour les seules visites de réception des ERP de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie,
- un sapeur-pompier du SDIS du Haut-Rhin, titulaire de l'unité de valeur PRV2 et inscrit sur la liste d'aptitude départementale,
- le Maire de la commune concernée (ou l'adjoint désigné par lui, ou le Conseiller Municipal désigné par lui), ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou un vice-président, ou un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation),

Article 6 : Le Président peut également appeler à siéger à titre consultatif les représentants de l'Etat ou des collectivités territoriales intéressés, membres ou non de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Haut-Rhin, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 7 : Le secrétariat de la commission est assuré par la sous-préfecture d'Altkirch.

Article 8 : La commission se réunit sur convocation écrite de son Président, au moins une fois par mois.

Article 9 : Le Président fixe l'ordre du jour. La commission examine les dossiers qui lui sont soumis et donne un avis, favorable ou défavorable. Cet avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 : La commission ne peut émettre d'avis que si elle est réunie au complet.

Article 11 : Le Président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 12 : La commission dispose d'un groupe de visite, comprenant :

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, ou son représentant,
- un agent de la Direction Départementale des Territoires, pour les seules visites de réception des ERP de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie,
- un sapeur-pompier du SDIS du Haut-Rhin, titulaire de l'unité de valeur PRV2 et inscrit sur la liste d'aptitude départementale,
- le Maire de la commune concernée (ou l'adjoint désigné par lui, ou le Conseiller Municipal désigné par lui), ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou un vice-président, ou un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation),

Article 13 : Le groupe de visite ne peut procéder à la visite d'un établissement relevant de l'arrondissement d'Altkirch que s'il est réuni au complet.

Article 14 : Le rapporteur du groupe de visite devant la commission d'arrondissement est le sapeur-pompier titulaire de l'unité de valeur PRV2.

Le secrétariat du groupe de visite est assuré par la sous-préfecture d'Altkirch.

Article 15 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant constitution de la commission de l'arrondissement d'Altkirch pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, est abrogé.

Article 16 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Altkirch, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Colmar, le 25 janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Pascal LELARGE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE

du 25 janvier 2016 portant

Constitution de la commission de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014 153-0007 du 02 juin 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant constitution de la commission de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- Vu** l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité émis lors de sa séance plénière du 12 février 2015 ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1 : la composition de la commission de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est fixée comme indiqué à l'article 5.

Article 2 : Cette commission a pour attributions :

- les visites de réception des établissements recevant du public des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ainsi que de la 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil,
- les visites périodiques des établissements recevant du public des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ainsi que de la 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil,
- les visites de contrôle ou inopinées des établissements recevant du public des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ainsi que de la 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil,
- les visites de contrôle ou inopinées des établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, exclusivement sur demande motivée du Maire de la commune concernée lorsque l'établissement présente des risques particuliers avérés.

Article 3 : La commission a compétence territoriale sur l'ensemble de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, à l'exclusion de la ville de Colmar qui relève de la commission communale de Colmar pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 4 : La commission est présidée par le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un autre membre du corps préfectoral, ou par le Chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant fonctionnaire de catégorie A ou B désigné par arrêté préfectoral.

Article 5 : Sont membres avec voix délibérative :

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, ou son représentant,
- un agent de la Direction Départementale des Territoires, pour les seules visites de réception des ERP de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie,
- un sapeur-pompier du SDIS du Haut-Rhin, titulaire de l'unité de valeur PRV2 et inscrit sur la liste d'aptitude départementale,
- le Maire de la commune concernée (ou l'Adjoint désigné par lui, ou le Conseiller Municipal désigné par lui), ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou un vice-président, ou un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation) ;

Article 6 : Le Président peut également appeler à siéger à titre consultatif les représentants de l'Etat ou des collectivités territoriales intéressés, membres ou non de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Haut-Rhin, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 7 : Le secrétariat de la commission est assuré par le service interministériel de défense et de protection civile.

Article 8 : La commission se réunit sur convocation écrite de son Président, au moins une fois par mois.

Article 9 : Le Président fixe l'ordre du jour. La commission examine les dossiers qui lui sont soumis et donne un avis, favorable ou défavorable. Cet avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 : La commission ne peut émettre d'avis que si elle est réunie au complet.

Article 11 : Le Président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 12 : La commission dispose d'un groupe de visite, comprenant :

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, ou son représentant,
- un agent de la Direction Départementale des Territoires, pour les seules visites de réception des ERP de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie,
- un sapeur-pompier du SDIS du Haut-Rhin, titulaire de l'unité de valeur PRV2 et inscrit sur la liste d'aptitude départementale,
- le Maire de la commune concernée (ou l'Adjoint désigné par lui, ou le Conseiller Municipal désigné par lui), ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou un vice-président, ou un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation).

Article 13 : Le groupe de visite ne peut procéder à la visite d'un établissement relevant de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, à l'exclusion de la ville de Colmar, que s'il est réuni au complet.

Article 14 : Le rapporteur du groupe de visite devant la commission d'arrondissement est le sapeur-pompier titulaire de l'unité de valeur PRV2.

Le secrétariat du groupe de visite est assuré par le service interministériel de défense et de protection civile.

Article 15 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant constitution de la commission de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, est abrogé.

Article 16 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Colmar, le 25 janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Pascal LELARGE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE

du 25 janvier 2016 portant

Constitution de la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014 153-0007 du 02 juin 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant constitution de la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- Vu** l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité émis lors de sa séance plénière du 12 février 2015 ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est fixée comme indiqué à l'article 5.

Article 2 : Cette commission a pour attributions :

- les visites de réception des établissements recevant du public des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ainsi que de la 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil,
- les visites périodiques des établissements recevant du public des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ainsi que de la 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil,
- les visites de contrôle ou inopinées des établissements recevant du public des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ainsi que de la 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil,
- les visites de contrôle ou inopinées des établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, exclusivement sur demande motivée du Maire de la commune concernée lorsque l'établissement présente des risques particuliers avérés.

Article 3 : La commission a compétence territoriale sur l'ensemble de l'arrondissement de Mulhouse, à l'exclusion des villes de Mulhouse et de Saint-Louis qui relèvent respectivement de la commission communale de Mulhouse et de Saint-Louis pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 4 : La commission est présidée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un autre membre du corps préfectoral, ou par le Secrétaire Général, ou un fonctionnaire de catégorie A ou B désigné par arrêté préfectoral, de la sous-préfecture de Mulhouse.

Article 5 : Sont membres avec voix délibérative :

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie (ou son représentant) ou le Chef de la circonscription de Sécurité Publique (ou son représentant°, selon leur territoire de compétence,
- un agent de la Direction Départementale des Territoires, pour les seules visites de réception des ERP de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie,
- un sapeur-pompier du SDIS du Haut-Rhin, titulaire de l'unité de valeur PRV2 et inscrit sur la liste d'aptitude départementale,
- le Maire de la commune concernée (ou l'Adjoint désigné par lui, ou le Conseiller Municipal désigné par lui), ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou un vice-président, ou un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation).

Article 6 : Le Président peut également appeler à siéger à titre consultatif les représentants de l'Etat ou des collectivités territoriales intéressés, membres ou non de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Haut-Rhin, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 7 : Le secrétariat de la commission est assuré par la sous-préfecture de Mulhouse.

Article 8 : La commission se réunit sur convocation écrite de son Président, au moins une fois par mois.

Article 9 : Le Président fixe l'ordre du jour. La commission examine les dossiers qui lui sont soumis et donne un avis, favorable ou défavorable. Cet avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 : La commission ne peut émettre d'avis que si elle est réunie au complet.

Article 11 : Le Président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 12 : La commission dispose d'un groupe de visite, comprenant :

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent (ou son représentant) ou le Chef de la circonscription de Sécurité Publique compétent (ou son représentant, selon leur territoire de compétence,
- un agent de la Direction Départementale des Territoires, pour les seules visites de réception des ERP de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie,
- un sapeur-pompier du SDIS du Haut-Rhin, titulaire de l'unité de valeur PRV2 et inscrit sur la liste d'aptitude départementale,
- le Maire de la commune concernée (ou l'Adjoint désigné par lui, ou le Conseiller Municipal désigné par lui), ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou un vice-président, ou un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation).

Article 13 : Le groupe de visite ne peut procéder à la visite d'un établissement relevant de l'arrondissement de Mulhouse que s'il est réuni au complet.

Article 14 : Le rapporteur du groupe de visite devant la commission d'arrondissement est le sapeur-pompier titulaire de l'unité de valeur PRV2.

Le secrétariat du groupe de visite est assuré par la sous-préfecture de Mulhouse.

Article 15 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant constitution de la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, est abrogé.

Article 16 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Colmar, le 25 janvier 2016

Le Préfet,
Signé : Pascal LELARGE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE

du 25 janvier 2015 portant

Constitution de la commission de l'arrondissement de Thann-Guebwiller pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation,
- Vu** le code du travail,
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n°2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014 153-0007 du 02 juin 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant constitution de la commission de l'arrondissement de Thann-Guebwiller pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Vu** l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité émis lors de sa séance plénière du 12 février 2015,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de dans l'arrondissement de Thann-Guebwiller pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est fixée comme indiqué à l'article 5.

Article 2 : Cette commission a pour attributions :

- les visites de réception des établissements recevant du public des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ainsi que de la 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil,
- les visites périodiques des établissements recevant du public des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ainsi que de la 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil,
- les visites de contrôle ou inopinées des établissements recevant du public des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ainsi que de la 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil,
- les visites de contrôle ou inopinées des établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, exclusivement sur demande motivée du Maire de la commune concernée lorsque l'établissement présente des risques particuliers avérés.

Article 3 : La commission a compétence territoriale sur l'ensemble de l'arrondissement de Thann-Guebwiller.

Article 4 : La commission est présidée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un autre membre du corps préfectoral, ou par le Secrétaire Général, ou un fonctionnaire de catégorie A ou B désigné par arrêté préfectoral, de la sous-préfecture de Thann-Guebwiller.

Article 5 : Sont membres avec voix délibérative :

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, ou son représentant,
- un agent de la Direction Départementale des Territoires, pour les seules visites de réception des ERP de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie,
- un sapeur-pompier du SDIS du Haut-Rhin, titulaire de l'unité de valeur PRV2 et inscrit sur la liste d'aptitude départementale,
- le Maire de la commune concernée (ou l'Adjoint désigné par lui, ou le Conseiller Municipal désigné par lui), ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou un vice-président, ou un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation).

Article 6 : Le Président peut également appeler à siéger à titre consultatif les représentants de l'Etat ou des collectivités territoriales intéressés, membres ou non de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Haut-Rhin, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 7 : Le secrétariat de la commission est assuré par la sous-préfecture de Thann-Guebwiller.

Article 8 : La commission se réunit sur convocation écrite de son Président, au moins une fois par mois.

Article 9 : Le Président fixe l'ordre du jour. La commission examine les dossiers qui lui sont soumis et donne un avis, favorable ou défavorable. Cet avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 : La commission ne peut émettre d'avis que si elle est réunie au complet.

Article 11 : Le Président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 12 : La commission dispose d'un groupe de visite, comprenant :

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, ou son représentant,
- un agent de la Direction Départementale des Territoires, pour les seules visites de réception des ERP de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie,
- un sapeur-pompier du SDIS du Haut-Rhin, titulaire de l'unité de valeur PRV2 et inscrit sur la liste d'aptitude départementale,
- le Maire de la commune concernée (ou l'Adjoint désigné par lui, ou le Conseiller Municipal désigné par lui), ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou un vice-président, ou un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation).

Article 13 : Le groupe de visite ne peut procéder à la visite d'un établissement relevant de l'arrondissement de Thann-Guebwiller que s'il est réuni au complet.

Article 14 : Le rapporteur du groupe de visite devant la commission d'arrondissement est le sapeur-pompier titulaire de l'unité de valeur PRV2.

Le secrétariat du groupe de visite est assuré par la sous-préfecture de Thann-Guebwiller.

Article 15 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant constitution de la commission de l'arrondissement de Thann-Guebwiller pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, est abrogé.

Article 16 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Colmar, le 25 janvier 2015

Le Préfet,
Signé : Pascal LELARGE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE

Du 25 janvier 2016 portant

Constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014 153 - 0007 du 02 juin 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu** l'avis des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité lors de sa séance plénière du 12 février 2015;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article : 1 : La composition de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du Haut-Rhin est fixée comme indiqué à l'article 4.

Article 2 : Cette sous-commission a pour attributions :

- l'examen des projets de constructions, extension, aménagement ou transformation des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, que l'exécution de ces travaux soit soumise ou non à la délivrance d'un permis de construire,
- les visites de réception des chapiteaux, tentes et structures itinérantes de toutes catégories,
- les visites de réception, périodiques, de contrôle ou inopinées des établissements recevant du public de 1^{ère} à 5^{ème} catégorie,
- les visites de réception, périodiques, de contrôle ou inopinées des immeubles de grande hauteur,
- l'étude des demandes de dérogation en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 3 : La sous-commission est présidée par :

- le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, ou un autre membre du corps préfectoral;
- ou par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- ou par le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours,
- ou par le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- ou par le Chef Adjoint du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Article 4 : Sont membres avec voix délibérative :

1. pour toutes les affaires :
 - le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
 - selon la zone de compétence : le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, ou leur représentant,
 - le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
 - le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
2. en fonction des affaires traitées :
 - le Maire de la commune concernée (ou l'adjoint désigné par lui, ou le Conseiller Municipal désigné par lui), ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou un vice-président, ou un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation),
 - les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 5 : Le Président peut également appeler à siéger à titre consultatif les représentants de l'Etat ou des collectivités territoriales intéressées non membres de la commission, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 6 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 7 : Le secrétariat de la sous-commission est assuré par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Article 8 : La sous-commission se réunit sur convocation écrite de son Président adressée aux membres dix jours au moins à l'avance.

Article 9 : Le Président fixe l'ordre du jour. La commission examine les dossiers qui lui sont soumis et donne un avis, favorable ou défavorable. Cet avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 : En cas d'absence des représentants des services de l'Etat ou des fonctionnaires territoriaux membres de la sous-commission ou de leur représentant, du Maire de la commune concernée (ou de l'Adjoint ou du Conseiller municipal désigné par lui) ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou d'un vice-président, ou d'un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation), ou faute de leur avis écrit motivé, la sous-commission ne peut délibérer.

Article 11 : La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dispose d'un groupe de visite, comprenant :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant, titulaire de l'Unité de Valeur PRV2 et inscrit sur la liste d'aptitude départementale
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- selon la zone de compétence : le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, ou leur représentant,
- le Maire de la commune concernée (ou l'adjoint désigné par lui, ou le Conseiller Municipal désigné par lui), ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou le vice-président, ou un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation),

Article 12 : Le groupe de visite peut réaliser des visites de réception et périodiques des Etablissements Recevant du Public de la 1ère à la 5ème catégorie.

Article 13 : Le groupe de visite ne peut procéder à la visite d'un établissement que s'il est réuni au complet.

Article 14 : Le rapporteur du groupe de visite devant la sous-commission départementale est le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Le secrétariat du groupe de visite est assuré par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Article 15 : L'arrêté du 1^{er} juillet 2015 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est abrogé.

Article 17 : Le Secrétaire Général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Colmar, le 25 janvier 2016

Le Préfet,

signé : Pascal LELARGE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE

du 25 janvier 2016 portant

Constitution de la commission de l'arrondissement d'Altkirch pour l'accessibilité des personnes handicapées.

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
 - Vu** le code du travail ;
 - Vu** le code de l'urbanisme ;
 - Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 - Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
 - Vu** le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
 - Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - Vu** le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2014 153-0007 du 2 juin 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant constitution de la commission de l'arrondissement d'Altkirch pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
 - Vu** l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité émis lors de sa séance plénière du 12 février 2015 ;
- Sur proposition** de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement d'Altkirch est fixée comme indiqué à l'article 5.

Article 2 : Cette commission a pour attributions :

- les visites de réception suite à autorisation de travaux des établissements recevant du public des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ainsi que de la 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil,
- à la demande du Maire, les visites de réception suite à autorisation de travaux des établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.

Article 3 : La commission a compétence territoriale sur l'ensemble de l'arrondissement d'Altkirch.

Article 4 : La commission est présidée par le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Altkirch ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un autre membre du corps préfectoral, ou par le Secrétaire Général ou un fonctionnaire de catégorie B, désigné par arrêté préfectoral, de la sous-préfecture d'Altkirch.

Article 5 : Sont membres avec voix délibérative :

- un agent de la Direction Départementale des Territoires,
- un représentant d'une association de personnes handicapées, de personnes âgées ou de parents de mineurs handicapés, choisi par le Sous-Préfet d'Altkirch,
- le Maire de la commune concernée (ou l'adjoint ou le Conseiller Municipal qu'il aura délégué) ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou un vice-président, ou un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation).

Article 6 : Le Président peut également appeler à siéger à titre consultatif les représentants de l'Etat ou des collectivités territoriales intéressés, membres ou non de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Haut-Rhin, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 7 : Le secrétariat de la commission est assuré par la sous-préfecture d'Altkirch.

Article 8 : Le Président fixe l'ordre du jour. La commission examine les dossiers qui lui sont soumis et donne un avis, favorable ou défavorable. Cet avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 9 : La commission se réunit sur convocation écrite de son Président, adressée aux membres dix jours au moins à l'avance.

Article 10 : Le Président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 11 : La commission dispose d'un groupe de visite, comprenant :

- un agent de la Direction Départementale des Territoires,
- un représentant d'une association de personnes handicapées, de personnes âgées ou de parents de mineurs handicapés, choisi par le Sous-Préfet d'Altkirch,
- le Maire de la commune concernée (ou l'adjoint ou le Conseiller Municipal qu'il aura délégué) ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou un vice-président, ou un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation).

Article 12 : Le rapporteur du groupe de visite devant la commission d'arrondissement est l'agent de la Direction Départementale des Territoires.

Le secrétariat du groupe de visite est assuré par la sous-préfecture d'Altkirch.

Article 13 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant constitution des membres de la commission de l'arrondissement d'Altkirch pour l'accessibilité des personnes handicapées, est abrogé.

Article 14 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Altkirch, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Colmar, le 25 janvier 2016

Le Préfet,
Signé : Pascal LELARGE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE

du 25 janvier 2016 portant

Constitution de la commission de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé pour l'accessibilité des personnes handicapées.

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté 2014 153-0007 du 02 juin 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant constitution de la commission de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité émis lors de sa séance plénière du 12 février 2015;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1 : Il est constitué dans l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 2 : Cette commission a pour attributions :

- les visites de réception suite à autorisation de travaux des établissements recevant du public des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ainsi que de la 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil,
- à la demande du Maire, les visites de réception suite à autorisation de travaux des établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.

Article 3 : La commission a compétence territoriale sur l'ensemble de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, à l'exclusion de la ville de Colmar qui relève de la commission communale de Colmar pour l'accessibilité.

Article 4 : La commission est présidée par le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un autre membre du corps préfectoral, ou par le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou un fonctionnaire de catégorie A ou B, désigné par arrêté préfectoral.

Article 5 : Sont membres avec voix délibérative :

- un agent de la Direction Départementale des Territoires,
- un représentant d'une association de personnes handicapées, de personnes âgées ou de parents de mineurs handicapés, choisi par le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
- le Maire de la commune concernée (ou l'adjoint ou le Conseiller Municipal qu'il aura délégué) ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou un vice-président, ou un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation),

Article 6 : Le Président peut également appeler à siéger à titre consultatif les représentants de l'Etat ou des collectivités territoriales intéressés, membres ou non de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Haut-Rhin, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 7 : Le secrétariat de la commission est assuré par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Article 8 : Le Président fixe l'ordre du jour. La commission examine les dossiers qui lui sont soumis et donne un avis, favorable ou défavorable. Cet avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 9 : La commission se réunit sur convocation écrite de son Président, adressée aux membres dix jours au moins à l'avance.

Article 10 : Le Président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 11 : La commission dispose d'un groupe de visite, comprenant :

- un agent de la Direction Départementale des Territoires,
- un représentant d'une association de personnes handicapées, de personnes âgées ou de parents de mineurs handicapés, choisi par le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
- le Maire de la commune concernée (ou l'adjoint ou le Conseiller Municipal qu'il aura délégué) ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou un vice-président, ou un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation).

Article 12 : Le rapporteur du groupe de visite devant la commission d'arrondissement est l'agent de la Direction Départementale des Territoires.

Le secrétariat du groupe de visite est assuré par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Article 13 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant constitution de la commission de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé pour l'accessibilité des personnes handicapées, est abrogé.

Article 14 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Secrétaire Général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Colmar le 25 janvier 2016

Le Préfet,
Signé : Pascal LELARGE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE

du 25 janvier 2016 portant

Constitution de la commission de l'arrondissement de Thann-Guebwiller pour l'accessibilité des personnes handicapées.

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté 2014 153-0007 du 02 juin 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant constitution de la commission de l'arrondissement de Thann-Guebwiller pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité émis lors de sa séance plénière du 12 février 2015;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1 : Il est constitué dans l'arrondissement de Thann-Guebwiller une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 2 : Cette commission a pour attributions :

- les visites de réception suite à autorisation de travaux des établissements recevant du public des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ainsi que de la 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil,
- à la demande du Maire, les visites de réception suite à autorisation de travaux des établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.

Article 3 : La commission a compétence territoriale sur l'ensemble de l'arrondissement de Thann-Guebwiller.

Article 4 : La commission est présidée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un autre membre du corps préfectoral, ou par le chef ou un fonctionnaire de catégorie A ou B, désigné par arrêté préfectoral, de la sous-préfecture de Thann-Guebwiller.

Article 5 : Sont membres avec voix délibérative :

- un agent de la Direction Départementale des Territoires,
- un représentant d'une association de personnes handicapées, de personnes âgées ou de parents de mineurs handicapés, choisi par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller,
- du Maire de la commune concernée (ou l'adjoint ou le Conseiller Municipal qu'il aura délégué) ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou un vice-président, ou un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation),

Article 6 : Le Président peut également appeler à siéger à titre consultatif les représentants de l'Etat ou des collectivités territoriales intéressés, membres ou non de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Haut-Rhin, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 7 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller.

Article 8 : Le Président fixe l'ordre du jour. La commission examine les dossiers qui lui sont soumis et donne un avis, favorable ou défavorable. Cet avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 9 : La commission se réunit sur convocation écrite de son Président, adressée aux membres dix jours au moins à l'avance.

Article 10 : Le Président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 11 : La commission dispose d'un groupe de visite, comprenant :

- un agent de la Direction Départementale des Territoires,
- un représentant d'une association de personnes handicapées, de personnes âgées ou de parents de mineurs handicapés, choisi par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller,
- du Maire de la commune concernée (ou l'adjoint ou le Conseiller Municipal qu'il aura délégué) ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou un vice-président, ou un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation).

Article 13 : Le rapporteur du groupe de visite devant la commission d'arrondissement est l'agent de la Direction Départementale des Territoires.

Le secrétariat du groupe de visite est assuré par la Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller.

Article 14 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant constitution de la commission de l'arrondissement de Thann-Guebwiller pour l'accessibilité des personnes handicapées, est abrogé.

Article 16 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Colmar le 25 janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Pascal LELARGE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE

du 25 janvier 2016 portant

Constitution de la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour l'accessibilité des personnes handicapées.

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
 - Vu** le code du travail ;
 - Vu** le code de l'urbanisme ;
 - Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 - Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
 - Vu** le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
 - Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - Vu** le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2014 153-0007 du 2 juin 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant constitution de la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
 - Vu** l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité émis lors de sa séance plénière du 12 février 2015 ;
- Sur proposition** de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Mulhouse est fixée comme indiqué à l'article 5.

Article 2 : Cette commission a pour attributions :

- les visites de réception suite à autorisation de travaux des établissements recevant du public des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ainsi que de la 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil,
- à la demande du Maire, les visites de réception suite à autorisation de travaux des établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.

Article 3 : La commission a compétence territoriale sur l'ensemble de l'arrondissement de Mulhouse, à l'exclusion de la ville de Mulhouse qui relève de la commission communale de Mulhouse pour l'accessibilité.

Article 4 : La commission est présidée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un autre membre du corps préfectoral, ou par le Secrétaire Général ou un fonctionnaire de catégorie B, désigné par arrêté préfectoral, de la sous-préfecture de Mulhouse.

Article 5 : Sont membres avec voix délibérative :

- un agent de la Direction Départementale des Territoires,
- un représentant d'une association de personnes handicapées, de personnes âgées ou de parents de mineurs handicapés, choisi par le Sous-Préfet de Mulhouse,
- le Maire de la commune concernée (ou l'adjoint ou le Conseiller Municipal qu'il aura délégué) ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou un vice-président, ou un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation).

Article 6 : Le Président peut également appeler à siéger à titre consultatif les représentants de l'Etat ou des collectivités territoriales intéressés, membres ou non de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Haut-Rhin, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 7 : Le secrétariat de la commission est assuré par la sous-préfecture de Mulhouse.

Article 8 : Le Président fixe l'ordre du jour. La commission examine les dossiers qui lui sont soumis et donne un avis, favorable ou défavorable. Cet avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 9 : La commission se réunit sur convocation écrite de son Président, adressée aux membres dix jours au moins à l'avance.

Article 10 : Le Président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 11 : La commission dispose d'un groupe de visite, comprenant :

- un agent de la Direction Départementale des Territoires,
- un représentant d'une association de personnes handicapées, de personnes âgées ou de parents de mineurs handicapés, choisi par le Sous-Préfet de Mulhouse,
- le Maire de la commune concernée (ou l'adjoint ou le Conseiller Municipal qu'il aura délégué) ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou un vice-président, ou un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation).

Article 13 : Le rapporteur du groupe de visite devant la commission d'arrondissement est l'agent de la Direction Départementale des Territoires.

Le secrétariat du groupe de visite est assuré par la sous-préfecture de Mulhouse.

Article 14 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant constitution de la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour l'accessibilité des personnes handicapées, est abrogé.

Article 15 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Colmar, le 25 janvier 2016

Le Préfet,
Signé : Pascal LELARGE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE

du 25 janvier 2016 portant

Constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
 - Vu** le code du travail ;
 - Vu** le code de l'urbanisme ;
 - Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 - Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
 - Vu** le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
 - Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - Vu** le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014 153-0007 du 02 juin 2014, portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
 - Vu** l'avis des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité lors de sa séance plénière du 12 février 2015 ;
- Sur proposition** de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du Haut-Rhin est fixée comme indiqué à l'article 3.

Article 2 : Cette sous-commission a pour attributions :

- a) L'étude des dossiers concernant :
 - Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R 111-18-3 et R 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation ;
 - Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public, conformément aux dispositions des articles R 111-19-6 et R 111-19-10, du code de la construction et de l'habitation ;
 - Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R 235-3 du code du travail ;
 - Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- b) Les visites de réception suite à autorisation de travaux des établissements recevant du public de la première catégorie et immeubles de grande hauteur ;
- c) Les visites de contrôles ou inopinées, sur demande du représentant de l'autorité de police (Maire ou Préfet, ou le Président d'EPCI, selon le cas).

Article 3 : La sous-commission est composée :

1. d'un membre du corps préfectoral, Président de la sous-commission, avec voix délibérative et prépondérante pour toutes les affaires ;
2. - du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et le Protection de la Population ou son représentant ;
- du Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;
avec voix délibérative sur toutes les affaires ;
3. de quatre représentants des associations de personnes handicapées du département, avec voix délibérative sur toutes les affaires :
 - d'un représentant de la Fondation Le Phare d'Illzach,
 - d'un représentant de l'Association des Paralysés de France,
 - d'un représentant du Collectif des Associations des Personnes Déficiantes Auditives,
 - d'un représentant de la Fédération des Malades et Handicapés du Haut-Rhin,
4. Pour les dossiers de bâtiments d'habitation et avec voix délibérative :
 - d'un représentant de l'Office Public de l'Habitat - Habitats de Haute Alsace,
 - d'un représentant la Société Coopérative d'HLM Colmar Habitat,
 - d'un représentant du Syndicat des Propriétaires Immobiliers et des Copropriétaires - Centre Alsace.

5. Pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public et avec voix délibérative :
 - d'un représentant du Service Technique de l'Architecture du Conseil Général du Haut-Rhin,
 - d'un représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse ou Colmar Centre-Alsace,
 - d'un représentant de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Haut-Rhin,
6. Pour les dossiers de voirie et d'aménagements des espaces publics et avec voix délibérative :
 - un représentant de l'Association des Maires du Haut-Rhin,
 - un représentant la Direction des Infrastructures Routières et des Transports du Conseil Général du Haut-Rhin,
 - un représentant du Service Ingénierie Routière de la Direction Inter-départementale des Routes EST.
7. du Maire de la commune concernée (ou l'adjoint ou le Conseiller Municipal qu'il aura délégué) ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou un vice-président, ou un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation) ;
8. avec voix consultative, du Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou des autres représentants des services de l'Etat, membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, non mentionnés au 2, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 4 : Chacun des membres de la sous-commission présent en séance doit pouvoir justifier de sa qualité ou du fait qu'il a bien pouvoir pour représenter l'organisme au titre duquel il siège.

Article 5 : En son absence, le membre du corps préfectoral sera représenté par le Directeur départemental des Territoires ou son représentant qui assurera également la présidence de la sous-commission.

Article 6 : Le secrétariat de la sous-commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires

Article 7 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 8 : La sous-commission se réunit sur convocation écrite de son Président, ou par délégation, du Directeur Départemental des Territoires ou de son représentant des adressée aux membres dix jours au moins à l'avance.

Article 9 : La sous-commission examine les dossiers qui lui sont soumis et donne un avis favorable ou défavorable. Cet avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 : La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dispose d'un groupe de visite, comprenant :

- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et la Protection de la Population ou son représentant ;
- le Maire de la commune concernée (ou l'adjoint ou le Conseiller Municipal qu'il aura délégué) ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou un vice-président, ou un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation) ;
- au minimum un représentant de l'une des associations de personnes handicapées ci-dessous :
 - Fondation Le Phare;
 - Association des Paralysés de France ;
 - Collectif des Associations des Personnes Déficientes Auditives du Haut-Rhin ;
 - Fédération des Malades et Handicapés du Haut-Rhin ;

Article 11 : Le groupe de visite peut être chargé des visites des établissements recevant du public de première catégorie.

Article 12 : Le groupe de visite ne peut effectuer de visite que si trois au moins de ses membres sont présents, dont :

- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le Maire de la commune concernée (ou l'adjoint ou le Conseiller Municipal qu'il aura délégué) ou, en cas de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et pour les seuls ERP avec locaux à sommeil, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (ou un vice-président, ou un membre du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de tous les vice-présidents ou dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation),
- un représentant de l'une des associations de personnes handicapées de la liste de l'article 10.

Article 13 : Le rapporteur du groupe de visite devant la sous-commission est le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.

Article 14 : La Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées peut être réunie conjointement avec une ou plusieurs autres sous-commissions, lorsqu'il y a lieu d'étudier simultanément plusieurs aspects d'un même établissement.

Dans ce cas de réunion conjointe, la présidence est assurée par un membre du corps préfectoral.

Article 15 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, est abrogé.

Article 16 : Le Secrétaire Général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, et les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Colmar, le 25 janvier 2016

Le Préfet,
Signé : Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRETE

N° 2016-028 du 28/01/2016

portant autorisation d'organiser une manifestation publique de boxe thaïlandaise (Muaythai)

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du Sport, notamment ses articles A331-33 et suivants, et R331-46 et suivants, relatifs à l'organisation de manifestations publiques de boxe,
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 22 février 1963, modifié, relatif à la pratique de la boxe et demandes d'autorisation pour l'organisation de manifestations publiques de boxe,
- VU la demande d'autorisation réceptionnée le 20 janvier 2016, de l'Association sportive de promotion et d'activité du Muaythai « 2CPROD », représentée par son Président M. Cédric MULLER, sise à LUTTERBACH, pour l'organisation d'un gala intitulé « *Challenge 2C*Academy IV* » de muaythai à l'Espace Sportif, rue de la Forêt à LUTTERBACH le dimanche 7 février 2016 de 13h00 à 19h00,
- VU l'avis favorable de la Fédération Française du Sport Travailliste du 12 janvier 2016 et de l'Académie Française de Muay-Thai (AFMT), auxquelles l'association précitée est affiliée ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} .- : L'association sportive de promotion et d'activité du MUAYTHAI dénommée « 2CPROD », représentée par son Président M. Cédric MULLER, sise 5 rue de la Brasserie 68460 LUTTERBACH, est autorisée à organiser un gala « *Challenge 2C*Academy IV* » de boxe thaïlandaise (Muaythai) à l'Espace Sportif, rue de la Forêt à LUTTERBACH le dimanche 7 février 2016 de 13h00 à 19h00.

Article 2.- : La présente autorisation ne fait pas obstacle à l'exercice des pouvoirs de police du Maire de LUTTERBACH, tels que précisés à l'article R.331-46 du Code du Sport.

Article 3.- : La présente autorisation est délivrée sous réserve que les dispositions des règlements et du Code du Sport soient strictement observés.

Article 4.- : L'organisateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des tierces personnes.

Article 5 - : Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et le Maire de LUTTERBACH sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur du Service,

signé

Antoine DEBERDT

Copie transmise pour information à :

- Monsieur le Maire
Place de la République
BP 30
68460 LUTTERBACH

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE

- Monsieur le Colonel
Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
Quartier Lacarre
56, rue de la Cavalerie
68020 COLMAR

- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Service Jeunesse-Sport-Vie Associative-Egalité-Intégration
Cité administrative
Bâtiment TOUR, 4^{ème} étage
68026 COLMAR Cedex

PREFECTURE
SOUS-PREFECTURE D'ALTKIRCH
CORRESPONDANT LAICITE

A R R E T E

du 29 janvier 2016

**portant création d'un comité opérationnel de lutte contre le racisme et
l'antisémitisme (CORA)**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le plan gouvernemental de mobilisation contre le racisme et l'antisémitisme présenté par le Premier ministre le 17 avril 2015 ;
- VU** la circulaire relative à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (NOR INTK1516826J) du 24 juillet 2015 ;
- VU** la note de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme du 19 octobre 2015, relative à la mise en place des comités opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, accompagnée du projet de décret relatif aux CORA (modifiant le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006) ;
- SUR** proposition du Sous-préfet d'Altkirch,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC) est dissoute.

ARTICLE 2 :

En remplacement de la COPEC, sans pour autant en recouvrir le périmètre exact, Il est institué sur le département du Haut-Rhin un comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA).

Le CORA est une instance opérationnelle. Emanant du conseil départemental de prévention de la délinquance (CDPD), il est un lieu d'échange et de partage d'informations en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du plan départemental de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, et, en tant que de besoin, des plans locaux élaborés dans le département.

Toutes les dimensions du plan national ne méritent pas nécessairement d'être reprises dans les plans locaux, une analyse des besoins ressentis sur le terrain étant un pré-requis à toute action. A cet effet, un « conseil d'orientation », prenant l'attache des principaux acteurs départementaux des mondes associatif, syndical, culturel, les représentants des cultes et plus généralement les personnes qualifiées se réunira et recueillera toutes les propositions d'actions dans le domaine.

ARTICLE 3 :

Placé sous la présidence de Monsieur le préfet du département du Haut-Rhin, assisté des principaux représentants des organes de l'Etat et principaux représentants de collectivités territoriales et/ou présidents d'agglomérations, le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme est composé comme suit :

Composition minimale obligatoire (projet de décret instituant les CORA)

- Préfet du Haut-Rhin, président
- Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- Procureur de la république près le TGI de Mulhouse,
- Procureur de la république près le TGI de Colmar
- Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin
- Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
- Délégué du Défenseur des droits dans le Haut-Rhin
- Président de l'association des maires du Haut-Rhin
- Président de la M2A
- Président de la CAC
- Maire de Mulhouse
- Maire de Colmar
- Maire de Cernay
- Maire d'Illzach

Composition complémentaire (note DILCRA du 19/10/15)

- Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin
- Directeur de cabinet du Préfet du Haut-Rhin
- Sous-préfet d'Altkirch
- Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Directeur de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à la DIRECCTE
- Délégués du Préfet dans les quartiers prioritaires politique de la ville

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé à chacun des membres du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Les membres qui siègent et représentent les services de l'Etat peuvent, en cas d'empêchement se faire représenter par une personne de leur organisme. Les membres des collectivités locales ne peuvent être représentés en cas d'empêchement que par un élu, issu de leur assemblée délibérante.

ARTICLE 5 :

Le secrétariat permanent du comité est assuré par les services de la sous-préfecture d'Altkirch.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Sous-Préfet d'Altkirch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 29 JAN. 2016

Le Préfet



Pascal LELARGE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la
protection des populations

Commission de Réforme
☎ 03.89.24.82.08

ARRÊTE

N°

du

29 JAN. 2016

portant désignation des membres titulaires et suppléants
du Conseil Départemental du Haut-Rhin appelés à siéger au sein de la Commission
Départementale de Réforme

LE PREFET DU HAUT- RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le livre IV du code des communes, notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial ;
- VU le décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 18 mars 1997 ;
- VU la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 modifiée portant réforme des retraites ;
- VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de fonction publique hospitalière ;

- VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière.
- VU le décret n° 2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1 à 3 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU l'arrêté n° 2013274-0007 du 1^{er} octobre 2013 portant inscription ou renouvellement des membres du comité médical départemental ;
- VU l'arrêté n° 2014091-0007 du 1 avril 2014 portant liste des médecins agréés pour l'examen des candidats aux emplois publics et des fonctionnaires en congé de longue maladie et de longue durée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014233-0028 du 21 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU le courrier du 13 mai 2015 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin désignant les représentants du personnel siégeant à la Commission de Réforme ;
- VU le courriel en date du 07 décembre 2015 modifiant la désignation des représentants ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme sont désignés ainsi qu'il suit :

— **deux praticiens de médecine générale :**

Monsieur le Docteur Jean-Marc KLEDY - titulaire
 Monsieur le Docteur Denis GABRIEL - titulaire
 Madame le Docteur Valérie VERGER - titulaire
 Monsieur le Docteur Francis LEVY - titulaire
 Monsieur le Docteur Jean-Christophe DUCARME - suppléant

— **deux représentants de l'administration :**

Titulaires : **Monsieur Pierre BIHL, Vice-président du Conseil Départemental, Mairie de Bergheim**
 Monsieur Lucien MULLER, Conseiller départemental, Mairie de Wettolsheim

Suppléants Madame Martine DIETRICH, Conseillère Départementale
 Madame Monique MARTIN, Conseillère Départementale
 Madame Fabienne ORLANDI, Conseillère Départementale
 Madame Emilie HELDERLE, Conseillère Départementale

- deux représentants du personnel

Catégorie A :

Monsieur Aurélien BATESTI - titulaire
Monsieur Éric PANETTA - suppléant
Madame Delphine COIGNARD - suppléant

Monsieur Benoit ROST - titulaire
Monsieur Éric LEVASSEUR - suppléant
Madame Marie-Odile MEYER - suppléant

Catégorie B :

Monsieur Christophe ODERMATT - titulaire
Madame Schriva BERROUDJ - suppléant
Madame Estelle ODERMATT - suppléant

Monsieur Fabien VIELJUS - titulaire
Madame Corinne LAMBERT - suppléant
Monsieur Jean-Claude ERNY - suppléant

Catégorie C :

Madame Sylvie BURGER - titulaire
Madame Sabine FUCHS - suppléant
Monsieur Frédéric MARTIN - suppléant

Monsieur Daniel STIRMANN - titulaire
Madame Diane SCHELCHER - suppléant
Monsieur Vincent BOUCARD - suppléant

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux du 1^{er} et 8 juin 2015, et du 28 août 2015 sont abrogés.

Article 3 : Le mandat des représentants de l'administration et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés. Ce mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres par la commission de réforme ;

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet du Haut-Rhin,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,

Patrick L'HÔTE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la
protection des populations

Commission de Réforme
☎ 03.89.24.82.08

ARRÊTE

N°

du 29 JAN. 2016

portant désignation des membres titulaires et suppléants de la Ville de COLMAR
appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme.

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le livre IV du code des communes, notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU le décret n°60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial ;
- VU le décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 18 mars 1997 ;
- VU le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;

– deux représentants du personnel :

Catégorie A :

Madame Pantxika DE PAEPE – titulaire
Madame Hélène BERTHOMIEU – suppléant
Madame Cathy GHIO – suppléant

Monsieur Marc LISCHER – titulaire
Monsieur Philippe HENNEQUIN – suppléant
Madame Anne SCHIELE – suppléant

Catégorie B :

Madame Awatif PREVOST – titulaire
Monsieur Francis NODIN – suppléant
Monsieur Laurent BALTENWECK – suppléant

Madame Martine DE PIN – titulaire
Madame Sabine HELSCHGER – suppléant
Madame Geneviève FELS – suppléant

Catégorie C :

Monsieur Denis REINHARDT – titulaire
Monsieur Thierry ZITNIK – suppléant
Monsieur Christian STEIBLE – suppléant

Monsieur Bruno GISIE – titulaire
Monsieur Patrick BARRE – suppléant
Madame Valérie SALOMON – suppléant

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2015063-0008 du 04 mars 2015 et du 18 juin 2015 sont abrogés ;

Article 3 : Le mandat des représentants de l'administration et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés. Ce mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres par la commission de réforme ;

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet du Haut-Rhin,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,

Patrick L'HÔTE



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE

N° 2016 27 - 1 du 27 janvier 2016

portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, et notamment son article 2 portant exclusion annexé au présent document ;
- VU** l'organigramme du service ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer l'ensemble des matières énumérées dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les matières énumérées sous les titres suivants dans l'arrêté préfectoral :

Noms	Fonctions	Domaines dans lesquels s'exerce la délégation
M. Pierre SCHERRER	Adjoint au directeur et Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Engagement de l'Etat pour les marchés d'Ingénierie – parag.XI Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag XIV Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Pascal SCHMITT	Secrétaire Général	Administration générale - paragraphe I
M. Marc LEVAUFRE	Chef du Service Agriculture et développement rural	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Philippe THENOZ	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 7 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI e 2.6, VI e 6, VI e 6.1, VI e 7, VI e 7.1, VI e 8 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Chemin de fer d'intérêt général – VIII a 2, VIII a 4 Commissariat général aux entreprises BTP – paragraphe X Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21

M. Romain COURTET	Chef du Service Connaissance, Aménagement durable des territoires et Urbanisme	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - parag. VI Distribution d'énergie électrique - paragraphe IX Engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie – parag.XI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Daniel RUNSER	Chef du Service Habitat et Bâtiment durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Alain PARISOT	Chef de la Mission d'Intelligence Territoriale	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21

ARTICLE 3 :

Lorsque les chefs de service désignés ci-dessous assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par le titulaire :

M. Pascal SCHMITT	Secrétaire Général
M. Marc LEVAUFRE	Chef du Service Agriculture et Développement Rural
M. Pierre SCHERRER	Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels
M. Philippe THENOZ	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité
M. Romain COURTET	Chef du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme
M. Daniel RUNSER	Chef du Service Habitat et Bâtiment durables
M. Alain PARISOT	Chef de la Mission d'Intelligence Territoriale
M. Dominique WEINLING	Chef de la Mission Qualité

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service, certains de leurs collaborateurs sont habilités à l'effet de signer certains actes des affaires dont ils ont la charge :

Mme Cécile ALBRECH	Adjointe au Chef du Service Habitat et Bâtiments Durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – para. VI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Yves BELORGEY	Adjoint au Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 7 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI e 2.6, VI e 6, VI e 6.1, VI e 7, VI e 7.1, VI e 8 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Chemin de fer d'intérêt général – VIII a 2, VIII a 4 Commissariat général aux entreprises BTP – paragraphe X Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Philippe NOUZILLE	Adjoint au Chef du Service Connaissance, Aménagement durable des Territoires et Urbanisme	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - parag. VI Distribution d'énergie électrique - paragraphe IX Engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie – parag. XI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Jean DEFFINIS	Adjoint au Chef de Service et chef du Bureau aides directes, filières végétales, foncier	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Christophe KAUFFMANN	Adjoint au Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Engagement de l'Etat pour les marchés d'Ingénierie – parag.XI Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag XIV Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Philippe WINLING	Bureau développement agricole et filières animales	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Marcel KOCH	Chef du Bureau ADS et fiscalité	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 6.2, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21

Mme Nicole PORCHERET	Bureau ADS et fiscalité Animation	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 5, VI e 7.2, VI e 8.2, VI e 8.3, VI e 8.4, VI e 9.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Frédérique ANCEL	Bureau ADS et Fiscalité Animation	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 6.2, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Armelle CADET	Adjointe bureau ADS et Fiscalité Mulhouse	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 6.2, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Catherine SABOURET	Adjointe bureau ADS/fiscalité Mulhouse	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 6.2, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Gisèle COLSON-CREVOISIER	Bureau des Ressources humaines	Administration générale - paragraphe I (sauf I a 4, I a 7, I a 22, I a 24)
M. Patrick THIRION	Mission gestion ouvrages hydrauliques domaniaux	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag XIV
M. Jean BLUM (par intérim)	Chef du Bureau Eau, milieu aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Distribution d'énergie électrique – paragraphe IX Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Jean-Pierre MARCHAND (par intérim)	Chef du Bureau Nature, Chasse et Forêt	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Distribution d'énergie électrique – paragraphe IX Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Karine JACOBBERGER	Bureau Éducation routière	Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV c, IV d Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Anne-Marie MARX BRIEFIE	Bureau gestion de crises, circulation, réglementation, bruit, publicité	Routes Transports et circulation routière - IV a Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI e 7 Transports – VII a, VII b 1, VII c Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité - III a 7 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Béatrice BOIJARD-LAFONT	Chef du bureau Urbanisme, planification territoriale et ville durable	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Michel VILLING	Chef du Bureau connaissance synthèse et prospective territoriales	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Olivier TARAUD	Chef du Pôle Habitat	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 2.7 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Guillaume DUROUSSEAU	Chef du Bureau des politiques de l'Habitat et de la Ville	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Carole LORENZON	Adjointe au Chef du Bureau des politiques de l'Habitat et de la Ville	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Christine STUMPF	Chargée de mission habitat et copropriétés	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Patrick AUBRY	Bureau accessibilité qualité de la construction	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 2.7 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Construction, habitat et bâtiments durables – V a 3.14 et V a 3.15
Mme Huguette MENDEZ	Bureau habitat, rénovation urbaine	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Construction, habitat et bâtiments durables - V a 3.6
MMES et MM. V. MAS, C. BOURBON, M. GUILLO, M. FLEURUS, J. LE GOFF, S. CAILLEBOTTE, R. PISZEWSKI, I. STENGER, F. KUHNER, J. LHOMME, J-C BIGOT, P. LE TORRIELLEC, M-M JONAS, E. PRUNIAUX	Chefs de bureau et adjoints	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21

ARTICLE 5 :

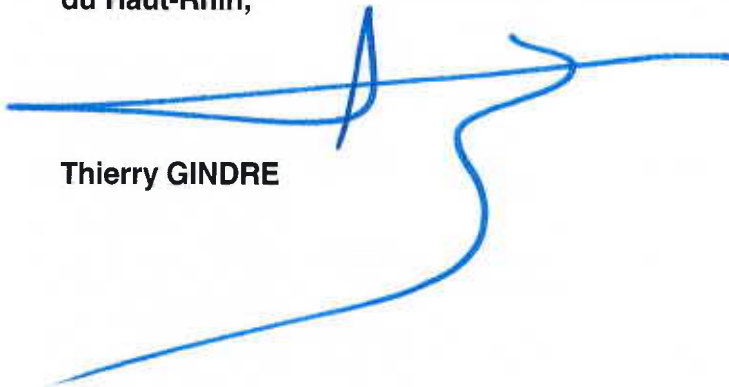
L'arrêté n° 2015 313 - 1 du 9 novembre 2015

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la DDT, au 11^e étage de la Tour, Cité administrative à Colmar.

Colmar, le 27 janvier 2016

**Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Thierry GINDRE.

Thierry GINDRE



Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE

n° 2016 27 - 2 du 27 janvier 2016

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et responsable d'unité opérationnelle

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015 068 - 0005 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué responsable d'unité opérationnelle au titre des ministères et programmes précités et notamment son article 2 portant exclusion ;
- VU** l'organigramme interne ;

ARRETE :

Article 1er :

La présente subdélégation de signature porte sur les recettes et les dépenses imputées sur les programmes listés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à **M. Philippe STIEVENARD**, Directeur Départemental Adjoint, à effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour constater et liquider les recettes, pour constater et liquider les dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de M. STIEVENARD, cette subdélégation est donnée à :

- M. Pierre SCHERRER**, Adjoint au Directeur et Chef du SEEEN ou son intérimaire
- M. Pascal SCHMITT**, Secrétaire Général ou son intérimaire
- M. Daniel RUNSER** ou son intérimaire
- M. Romain COURTET** ou son intérimaire
- M. Alain PARISOT** ou son intérimaire
- M. Philippe THENOZ** ou son intérimaire
- M. Dominique WEINLING** ou son intérimaire

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents "gestionnaires" dont les noms suivent, aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- **Mme Mireille GUILLO**, Chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation
 - **Mme Isabelle STENGER**, Adjointe au chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation
- et d'effectuer les demandes de paiement dans le cadre des dépenses du flux 4 (dépenses directes)

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, aux fins de valider les engagements juridiques et de constater les services faits. Ces procédures peuvent être effectuées via CHORUS formulaire ou par des procédures distinctes :

Services	Agents
Secrétariat Général	<p>Mme Mireille GUILLO, Chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation</p> <p>Mme Isabelle STENGER Adjointe au chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation</p> <p>Mme Sylvie RUHLMANN, Bureau Budget, Logistique et Documentation</p> <p>Mme Martine VALERY, Bureau Budget, Logistique et Documentation</p> <p>Mme Agnès HOTZ, Bureau Budget, Logistique et Documentation</p> <p>Mme Sylvie CAILLEBOTTE, Chef du Bureau Communication et Formation</p>
Service Habitat et Bâtiments Durables	<p>Mme Cécile ALBRECH, Adjointe au Chef de Service</p> <p>M. Richard PISZEWSKI, Chef du Bureau Immobilier de l'Etat</p> <p>M. Jean LHOMME, Adjoint au chef du Bureau Immobilier de l'Etat</p> <p>Mme Carole LORENZON, Adjointe au Chef du Bureau des Politiques de l'Habitat et de la Ville (validation CHORUS uniquement)</p> <p>M. Guillaume DUROUSSEAU, Chef du Bureau des Politiques de l'Habitat et de la Ville</p> <p>Mme Claire TISSIER, poste partagé Bureau Immobilier de l'Etat et bureau des Politiques de l'Habitat et de la Ville (validation CHORUS uniquement)</p> <p>M. Olivier TARAUD, Chef du Pôle Habitat</p>
Service Transports, Risques et Sécurité	<p>M. Yves BELORGEY, Adjoint au Chef de Service</p> <p>Mme Karine JACOBBERGER, Chef du Bureau Éducation Routière</p> <p>Mme Marie-Madeleine JONAS, Bureau Sécurité Routière et Coordination</p> <p>Mme Marie-Josée PIERRE, Bureau Sécurité Routière et Coordination</p>
Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme	<p>M. Philippe NOUZILLE, Adjoint au Chef de Service</p> <p>M. Philippe LE TORRIELLEC, Chef du Bureau d'Appui Territorial</p> <p>Mme Danielle GUILLAUME, Bureau urbanisme, planification territoriale et ville durable (validation CHORUS uniquement)</p> <p>M. Michel VILLING, Chef du Bureau Connaissance, Synthèse et prospective territoriales.</p> <p>M. Marcel KOCH, Chef du Bureau ADS et Fiscalité</p>
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	<p>M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur et Chef du SEEN</p> <p>M. Christophe KAUFFMANN, Adjoint au chef de service.</p> <p>M. Jean BLUM, Chef par intérim du Bureau Eau et Milieux Aquatiques</p> <p>M. Jean-Pierre MARCHAND, Chef par intérim du Bureau Nature, Chasse et Forêt</p> <p>M. Patrick THIRION, Chef de la Mission Gestion des Ouvrages Hydrauliques Domaniaux</p> <p>Mme Marie-Christine BRAULT, Bureau Nature, Chasse, et Forêt (validation CHORUS uniquement)</p>
Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de la Communication	<p>M. Christian MICHEL, adjoint au chef du SIDSIC</p>

Article 5 :

Les états des frais de déplacement hors circuit CHORUS DT sont signés par le supérieur hiérarchique de l'agent. Les validations des "ordres de faire" vers l'application CHORUS sont établies par **Mme Mireille GUILLO**, chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation ou **Mme Isabelle STENGER**, adjointe du chef de Bureau Budget, Logistique et Documentation ou par **M. Pascal SCHMITT**, Secrétaire Général.

Article 6 :

L'arrêté n° 2015 313 - 2 du 9 novembre 2015 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la direction départementale des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général et au Préfet du Haut-Rhin pour information. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 27 janvier 2016

**Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,**

Thierry GINDRE





Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE

n° 2016 27 - 3 du 27 janvier 2016

portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres et en matière d'octroi de subventions

- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015 068 - 0006 du 9 mars 2015 et notamment son article 3 ainsi que l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015 068 0004 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin;
- VU** le Code des Marchés Publics ;

ARRETE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GINDRE, subdélégation est accordée à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint ou en cas d'absence de celui-ci à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres dans le cadre de leurs compétences et attributions et dans la limite des crédits ouverts à :

M. SCHMITT Pascal	Secrétaire Général
M. LEVAUFRE Marc	Chef du SADR (Service Agriculture et Développement Rural)
M. SCHERRER Pierre	Chef du SEEEN (Service Eau Environnement et Espaces Naturels)
M. THENOZ Philippe	Chef du STRS (Service Transports, Risques et Sécurité)
M. COURTET Romain	Chef du SCAU (Service Connaissance Aménagement et Urbanisme)
M. RUNSER Daniel	Chef du SHBD (Service Habitat et Bâtiments Durables)
M. WEINLING Dominique	Mission Qualité

Pour les marchés et accords-cadres de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à 50 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 15 000 € HT.

Mme ALBRECH Cécile	SHBD/Adjointe au Chef de service
M. PISZEWSKI Richard	SHBD/Chef du Bureau Immobilier de l'Etat
M. BELORGEY Yves	STRS/Adjoint au Chef de service
M. THIRION Patrick	SEEEN/Chef de la mission ouvrages hydrauliques domaniaux
M. BLUM Jean	SEEEN/Chef par intérim du Bureau eau et milieux aquatiques
M. MARCHAND Jean-Pierre	SEEEN/Chef par intérim du Bureau nature, chasse et forêt
M. KAUFFMANN Christophe	SEEEN/Adjoint au Chef de service
Pour les marchés et accords-cadres de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 8 000 € HT.	

Mme GUILLO Mireille	SG/Chef du bureau Budget, Logistique et Documentation
Mme STENGER Isabelle	SG/Adjointe au chef du bureau Budget, Logistique et Documentation
Pour les marchés et accords-cadres de travaux de fournitures dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 8 000 € HT.	

M. PARISOT Alain	Mission d'Intelligence Territoriale
M. MICHEL Christian	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de la Communication, Adjoint au chef du SIDSIC
Pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 8 000 € HT.	

Mme JACOBBERGER Karine	STRS/Chef du bureau Education routière (BOP 207)
Mme JONAS Marie-Madeleine	STRS/Chef du bureau Sécurité routière et coordination
Mme PIERRE Marie-Josée	STRS/Adjointe au chef du bureau Sécurité routière et coordination
Mme COLSON-CREVOISIER Gisèle	SG/Chef du bureau des Ressources humaines
M. TARAUD Olivier	SHBD/Chef du Pôle Habitat
M. LE GOFF Joël	STRS/ Adjoint au chef du bureau Education Routière (BOP 207)
Mme CAILLEBOTTE Sylvie	SG/Chef du Bureau Communication et formation
Pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 4 000 € HT.	

Article 3 :

Subdélégation est donnée pour signer les décisions d'octroi de subventions dans le cadre de leurs compétences et attributions dans la limite des crédits ouverts à :

M. SCHMITT Pascal	Secrétaire Général
M. LEVAUFRE Marc	Chef du SADR (Service Agriculture et Développement Rural)
M. SCHERRER Pierre	Chef du SEEEN (Service Eau Environnement et Espaces Naturels)
M. THENOZ Philippe	Chef du STRS (Service Transports, Risques et Sécurité)
M. COURTET Romain	Chef du SCAU (Service Connaissance Aménagement et Urbanisme)
M. RUNSER Daniel	Chef du SHBD (Service Habitat et Bâtiments Durables)
Pour les montants inférieurs à 15 000 € HT.	

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux agents dont les noms suivent :

Sylvie CAILLEBOTTE – SG/Chef du bureau Communication et formation

Mireille GUILLO – SG/Chef du bureau Budget, Logistique et Documentation

Hubert HOFFERT – SG/Budget, Logistique et Documentation – gestionnaire/achat

Mireille JEHL – SG/Budget, Logistique et Documentation – gestionnaire/achat

porteurs d'une carte d'achat pour des achats de faible valeur unitaire dans la limite du plafond.

Article 5 :

L'arrêté n° 2015 292 - 03 du 19 octobre 2015 est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la direction départementale des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général et au Préfet du Haut-Rhin pour information. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

à Colmar, le 27 janvier 2016

**Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin**

Thierry GINDRE



**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

ARRETE

**n° 2016 27 - 4 du 27 janvier 2016
portant délégation de signature à des agents
de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255 A ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

VU les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 3 mars 2015 portant nomination de **M. Thierry GINDRE**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à :

- monsieur Philippe STIEVENARD, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur départemental des territoires adjoint
- monsieur Romain COURTET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service connaissance, aménagement et urbanisme
- monsieur Philippe NOUZILLE, attaché principal, adjoint au chef du service connaissance, aménagement et urbanisme
- monsieur Marcel KOCH, technicien supérieur en chef développement durable, chef du bureau ADS et Fiscalité
- madame Armelle CADET, technicien supérieur en chef développement durable, adjointe au chef du bureau ADS et Fiscalité, chargée de l'ADS à Mulhouse
- madame Catherine SABOURET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ADS et Fiscalité, chargée de la fiscalité de l'urbanisme à Mulhouse
- madame Nicole PORCHERET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'Appui à l'animation ADS et Fiscalité à Colmar
- madame Frédérique ANCEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'Appui à l'animation ADS et Fiscalité à Colmar

à effet de signer :

1. tous les actes, décisions et documents de toute nature en matière :

- de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité (articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme), et de la redevance d'archéologie préventive (article L 524-8 du code du patrimoine) ;
- droit de reprise et de rectification de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité (articles L 331-21 et L 331-22 du code de l'urbanisme), et de la redevance d'archéologie préventive (article L 524-8 du code du patrimoine) ;
- de titres d'annulation pour la taxe d'aménagement et le versement pour sous densité suite à transfert d'autorisation (article L 331-26 du code de l'urbanisme), et titres d'annulation pour la redevance d'archéologie préventive (article L 524-12 du code du patrimoine) ;
- de décharge en application de l'article L 331-30 du code de l'urbanisme ;

2. les documents suivants :

- notification de la pénalité prévue à l'article L 331-23 du code de l'urbanisme et L 524-8 du code du patrimoine ;
- décisions sur réclamations en application de l'article L 331-31 du code de l'urbanisme et L 524-15 du code du patrimoine.

Article 2 :

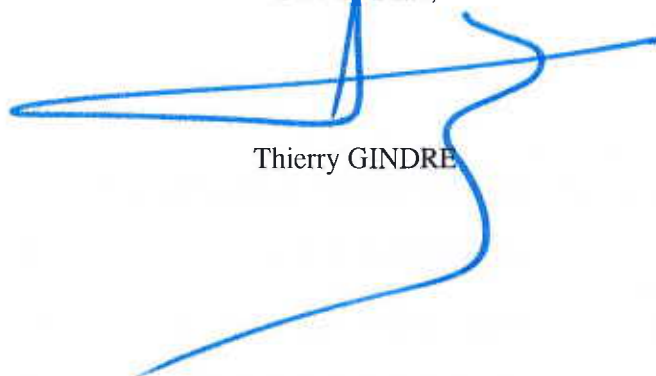
L'arrêté n° 2015 271 - 001 du 28 septembre 2015 est abrogé.

Article 3 :

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 27 janvier 2016

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,



Thierry GINDRE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN
SERVICE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS

ARRETE PREFECTORAL DU 26 JAN. 2016
PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
REMPLACEMENT D'UN PONT PAR UN BUSAGE SUR LE SCHMELZRUNZ
COMMUNE DE LINTHAL

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé le 9 décembre 2009 par le SGAR;

VU l'arrêté préfectoral n°2016 27 - 1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du haut-Rhin ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 19 octobre 2015, présenté par L' ONF COLMAR représenté par son directeur , enregistré sous le n° 68-2015-00184 et relatif à Remplacement d'un pont par un busage sur le Schmelzrunz à Linthal ;

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 30 novembre 2015 ;

VU le courrier en date du 4 décembre 2015 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

VU la réponse par mail du pétitionnaire en date du 10 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont situés sur un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN ;

ARRETE

Article 1 : Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Article 2 : Prescriptions spécifiques

Les travaux étant situés sur un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole ne pourront être réalisés entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, ceci afin d'assurer la reproduction et l'émergence des juvéniles durant cette période.

La 1ère catégorie correspond à des eaux dans lesquelles vivent principalement des poissons de type Salmonidés (Truite, Saumon, etc.).

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an suivant sa notification dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de LINTHAL, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN,

Le maire de la commune de LINTHAL,

Le directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du HAUT-RHIN, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au Directeur Départemental des Territoires
Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER

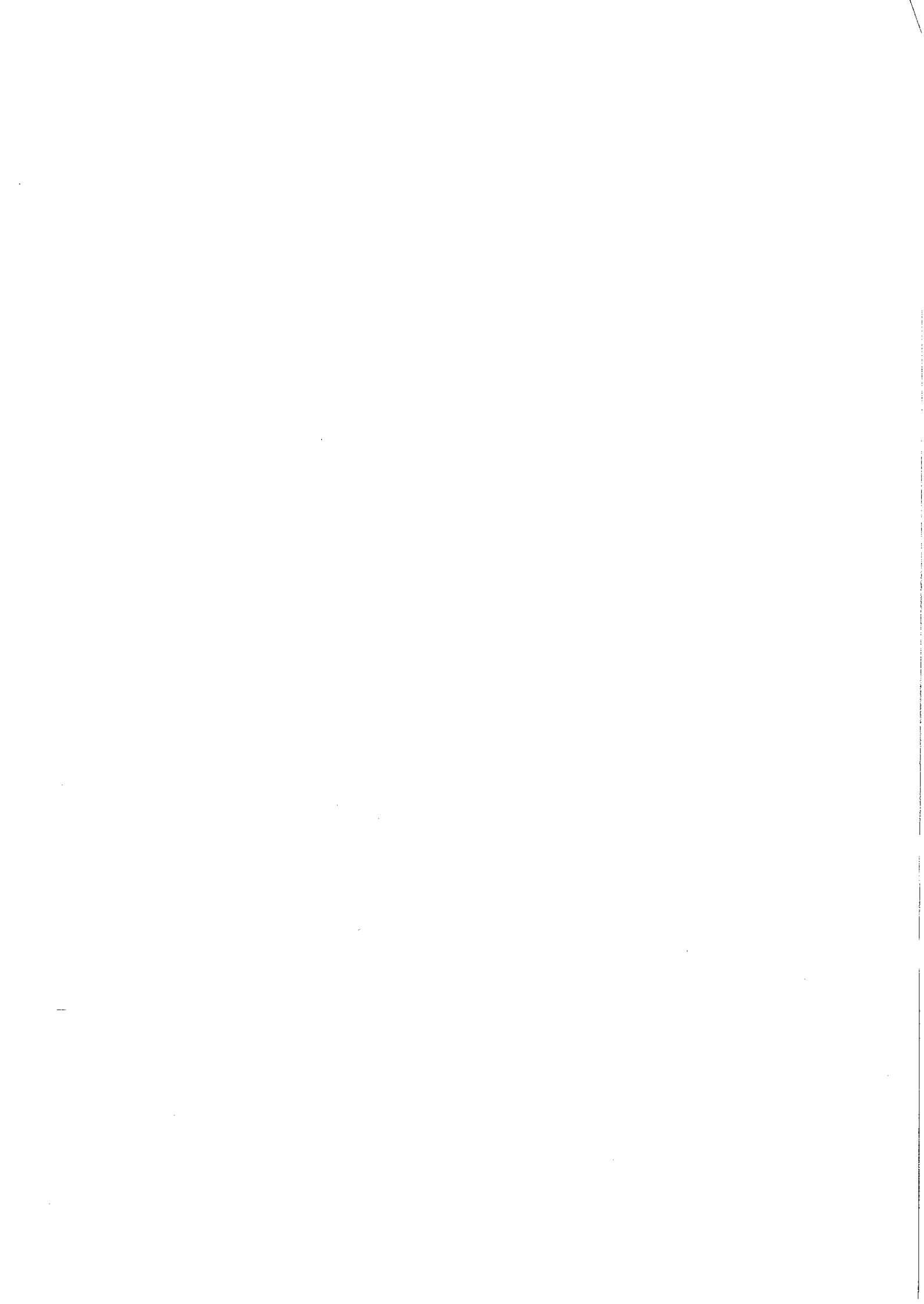


PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)





Sous-préfecture
de Mulhouse

ARRÊTÉ

du 22 janvier 2016 - 005-PR
portant suspension partielle de l'application des mesures prévues par le
plan de prévention des risques technologiques des sociétés
DSM Nutritional Products et Rubis Terminal situées à Village-neuf

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R515-39 à R515-50 relatifs au plan de prévention des risques technologiques et en particulier l'article L.515-22-1.-IV;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014267-0010 du 24 septembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques des sociétés DSM Nutritional Products et Rubis terminal situées à Village-neuf ?
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2016 prescrivant la modification du plan de prévention des risques technologiques des sociétés DSM Nutritional Products et Rubis Terminal situées à Village-neuf ;
- Vu les compléments d'étude des dangers fournis par la société DSM Nutritional Products en décembre 2014, complétés en mars et juin 2015 ;
- Vu le rapport des services instructeurs en date du 19 janvier 2016 ;

Considérant que, suite aux compléments de l'étude de dangers, les biens correspondant aux secteurs répertoriés De3, De4 et De5 sur le plan de zonage réglementaire du PPRT approuvé ne sont plus en zone d'aléa TF+ à F et qu'en conséquence ces secteurs De3, De4 et De5 prévus en tant que secteurs de délaissement à l'article III.1.2 du PPRT sont susceptibles d'être rayés de la liste des secteurs définis comme devant faire l'objet d'instauration du droit de délaissement après l'approbation de la modification du PPRT ;

Considérant que, suite aux compléments de l'étude de dangers, la zone r sera réduite et qu'en conséquence les biens figurant dans la partie de la zone appelée à changer sont susceptibles de ne pas faire l'objet des mesures de protection relatives à l'aménagement prescrites à l'article IV.1.3. du règlement du PPRT ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Mesures conservatoires

A titre conservatoire et conformément à l'article L. 515-22-1.-IV du code de l'environnement, est suspendue, pendant la modification du plan de prévention des risques, l'application :

- des mesures d'inscription en zone de délaissement potentiel des biens dénommés De3, De4 et De5 prévues à l'article III.1.2 du règlement du PPRT ;
- pour la zone précisée sur la carte en annexe, des mesures de protection relatives à l'aménagement prescrites à l'article IV.1.3. du règlement du PPRT

Article 2 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes concernés. Il sera affiché pendant un mois en mairies de Village-Neuf et de Huningue et au siège de la communauté d'agglomération des Trois Frontières. Mention de cet affichage sera insérée dans la presse locale. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut- Rhin.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine (DREAL), le Directeur Départemental des Territoires (DDT) du Haut-Rhin et les maires des communes de Village-Neuf et de Huningue, le président de la communauté d'agglomération des Trois frontières, sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 22 JAN. 2016
Le Préfet

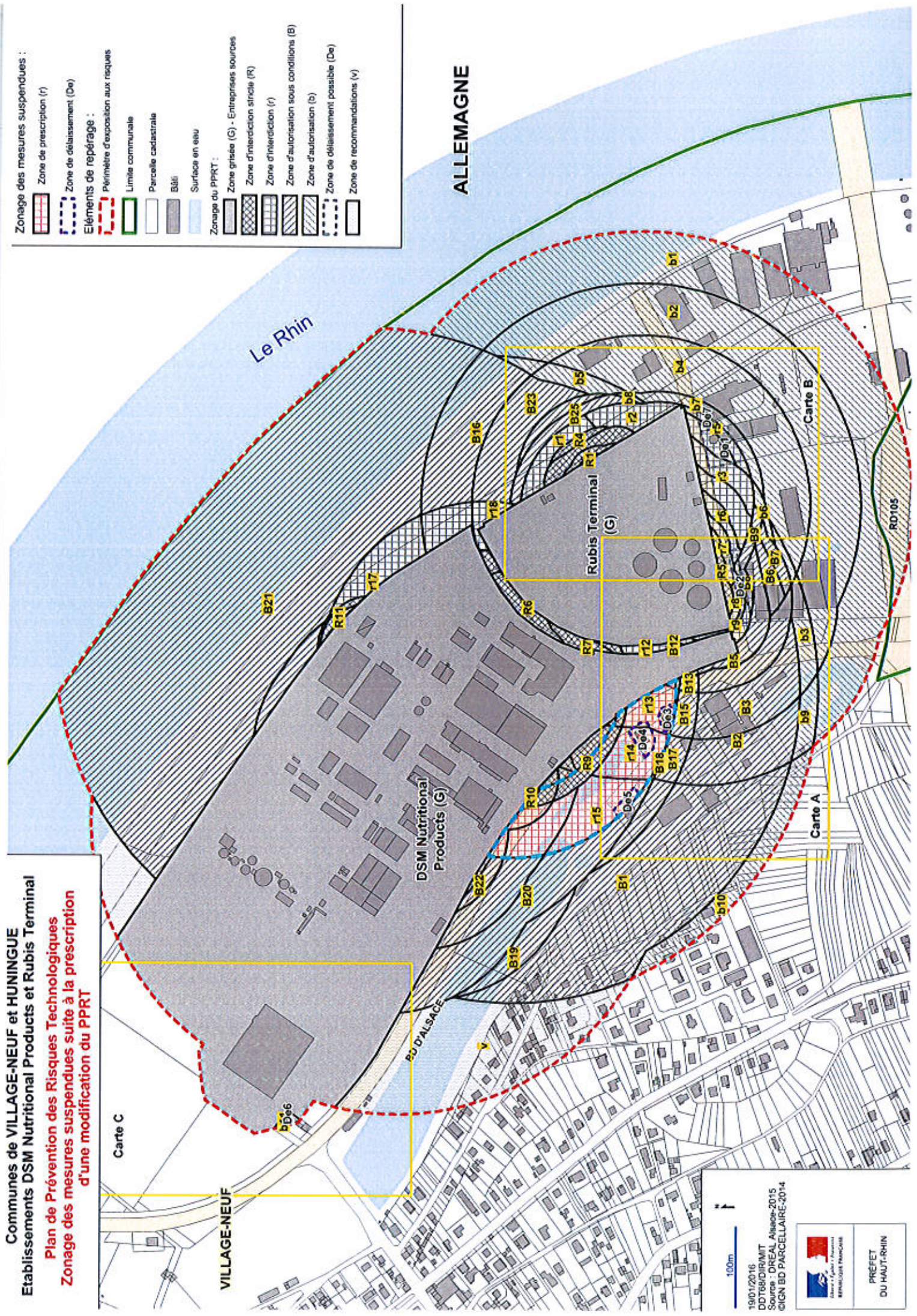


Pascal LELARGE

annexe : plan des mesures suspendues

Communes de VILLAGE-NEUF et HUNINGUE
Etablissements DSM Nutritional Products et Rubis Terminal
Plan de Prévention des Risques Technologiques
Zonage des mesures suspendues suite à la prescription
d'une modification du PPRT

- Zonage des mesures suspendues :**
- Zone de prescription (r)
 - Zone de délaissement (De)
- Éléments de repérage :**
- Périmètre d'exposition aux risques
 - Limite communale
 - Parcelle cadastrale
 - Bâti
 - Surface en eau
- Zonage du PPRT :**
- Zone grise (G) - Entreprises sources
 - Zone d'interdiction stricte (R)
 - Zone d'interdiction (r)
 - Zone d'autorisation sous conditions (B)
 - Zone d'autorisation (b)
 - Zone de délaissement possible (De)
 - Zone de recommandations (v)



19/01/2016
 DDT66/DIRM/T
 Source : DREAL Alsace-2015
 ©IGN BD PARCELLAIRE-2014

100m

PREFET
 DU HAUT-RHIN

1000

1000

1000



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU HAUT-RHIN

Sous-préfecture
de Mulhouse

ARRÊTÉ

du 22 Janvier 2016 - 006 - PR

prescrivant la modification du plan de prévention des risques technologiques des sociétés DSM Nutritional Products et Rubis Terminal situées à Village-neuf

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 à L.515.25 et R515-39 à R515-50 relatifs au plan de prévention des risques technologiques ;
- Vu en particulier l'article L. 515-22-1.-II du code de l'environnement encadrant la procédure simplifiée de modification d'un PPRT ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230.1 et L.300-2 et R.126-1 et R.126-2 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005,
- Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 316-0020 du 12 novembre 2013 modifié, portant création d'une Commission de Suivi de Site des Trois Frontières concernant les sociétés Rubis Terminal à Village-Neuf, BASF à Huningue et DSM Nutritional Products à Village-Neuf ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 2 avril 1993 modifié et du 10 avril 1997 autorisant l'exploitation des installations de l'établissement DSM Nutritional Products France ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2005 autorisant la poursuite d'exploitation des installations de Village-Neuf par Rubis Terminal (anciennement Propetrol) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014267-0010 du 24 septembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques des sociétés DSM Nutritional Products et Rubis Terminal situées à Village-neuf,

- Vu** les compléments d'étude des dangers fournis par la société DSM Nutritional Products en décembre 2014, complétés en mars et juin 2015 ;
- Vu** la décision du 7 janvier 2016 du préfet du haut-Rhin relative à un projet d'examen au cas par cas en application de l'article R122-17 du code de l'environnement ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 7 août 2015 ;
- Vu** le rapport des services instructeurs du 21 janvier 2016 proposant la modification du PPRT ;

Considérant que les sociétés DSM Nutritional Products et Rubis Terminal comprennent sur le territoire des communes de Village-Neuf et Huningue des installations figurant sur la liste prévue au IV l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant que les établissements DSM Nutritional Products et Rubis Terminal sont concernés par l'article L.515-15 du code de l'environnement ;

Considérant que, suite aux compléments de l'étude de dangers, les modifications apportées aux installations exploitées par la société DSM Nutritional Products à Village-Neuf, permettent la modification à la baisse des mesures du PPRT sus-visé et que, de ce fait, entrent dans le cadre de la possibilité de procédure simplifiée (modification) prévue à l'article L. 515-22-1.-II du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1 : Périmètre d'étude

Est prescrite, conformément aux articles L.515-15 à L.515-25 du code de l'environnement, la modification du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) générés par les établissements DSM Nutritional Products et Rubis Terminal sur les communes de Village-Neuf et de Huningue. Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

La modification porte sur l'intégration de la réduction des risques générés par les effets toxiques, les effets de surpression et les effets thermiques en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de la société DSM Nutritional Products.

Article 3 : Services instructeurs

La DREAL Alsace Champagne Ardenne Lorraine et la DDT du Haut-Rhin sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de la modification du plan de prévention des risques technologiques.

Article 4 : Concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration de la modification du PPRT selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration (arrêté préfectoral de prescription, projet de règlement, cartographie) du projet de modification du PPRT sont consultables sur le site Internet <http://www.pprt-alsace.com>.
- les observations du public seront recueillies par courrier électronique sur ce même site Internet.

Après sa phase d'élaboration, le projet de modification du PPRT sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet cité précédemment et sur le site Internet de la préfecture du Haut-Rhin : www.haut-rhin.gouv.fr, dans les conditions de l'article L. 120-1-1-II du Code de l'environnement.

Article 5 : Évaluation environnementale

Par décision du 7 janvier 2016, le projet de plan de prévention n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 6 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes concernés. Il sera affiché pendant un mois en mairie de Village-Neuf et de Huningue et au siège de la communauté d'agglomération des Trois Frontières. Mention de cet affichage sera insérée dans la presse locale. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine (DREAL), le Directeur Départemental des Territoires (DDT) du Haut-Rhin, les maires des communes de Village-Neuf et Huningue, le président de la communauté d'agglomération des Trois frontières sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 22 JAN. 2016
Le Préfet

Pascal LELARGE

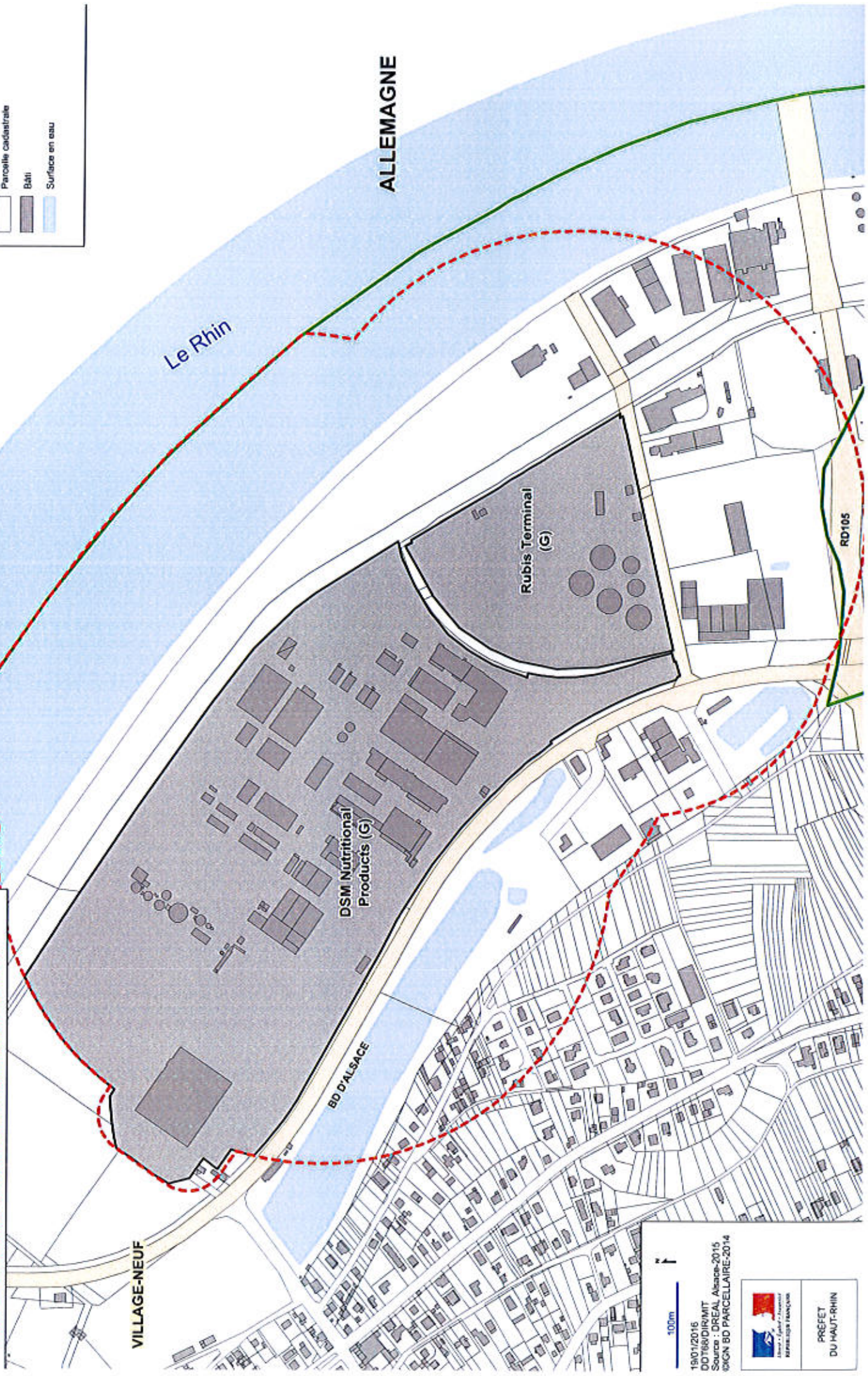


Annexe 1 : plan du périmètre d'étude

Annexe 2 : décision du 7 janvier 2016, relative à l'évaluation environnementale.

Communes de VILLAGE-NEUF et HUNINGUE
Etablissements DSM Nutritional Products et Rubis Terminal
Plan de Prévention des Risques Technologiques
Annexe 1
Plan du périmètre d'étude de la modification du PPRT

Périmètre d'étude :
 Limite du périmètre d'étude
Éléments de repérage :
 Limite communale
 Parcelle cadastrale
 Bâti
 Surface en eau



19/01/2016
 DD768/DIR/MT
 Source : DREAL Alsace-2015
 ©IGN BD PARCELLAIRE-2014

PRÉFET
 DU HAUT-RHIN

Décision
relative à un plan relevant d'un examen au cas par cas
en application de l'article R122-17 du code de l'environnement

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4, R122-17 et R122-18 ;

VU la demande d'examen au cas par cas n° 2015-669 (y compris ses annexes), présentée le 26 novembre 2015 par la préfecture du Haut-Rhin, relative à un projet de modification du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des sociétés DSM NUTRITIONAL PRODUCTS FRANCE et RUBIS TERMINAL dans les communes de Village-Neuf et de Huningue ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 16 décembre 2015 ;

CONSIDERANT la nature du PPRT des sociétés DSM NUTRITIONAL PRODUCTS FRANCE et RUBIS TERMINAL, qui consiste à prévenir les risques et à protéger la population située dans le périmètre susceptible d'être impacté par des phénomènes dangereux liés à la présence de réservoirs d'hydrocarbures et de stockage de produits chimiques de haute toxicité ;

CONSIDERANT que la modification du PPRT vise à réduire le risque à la source en construisant un bâtiment de confinement, dans le site industriel de DSM, afin de réduire le risque de perte de confinement à l'air libre de fûts de produits chimiques toxiques lors du déchargement des camions ;

CONSIDERANT que la modification vise à réduire les zones de risques létaux, et à supprimer les actuelles zones de délaissement prévues dans le PPRT en cours ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet de modification du PPRT n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts notables sur la sécurité et la santé des personnes, et l'environnement.

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

En application de la sous-section deuxième du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de modification du PPRT des sociétés DSM NUTRITIONAL PRODUCTS FRANCE et RUBIS TERMINAL dans les communes de Village-Neuf et de Huningue n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 2 :

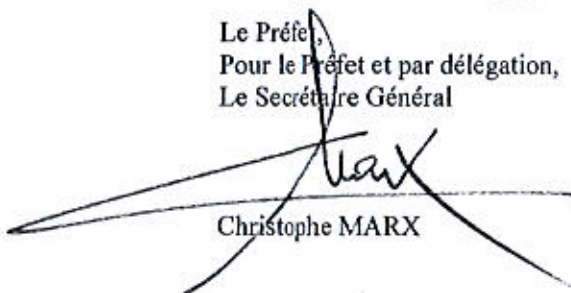
La présente décision, délivrée en application de l'article R122-17 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le plan peut être soumis.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Colmar, le 07 JAN. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Christophe MARX

Voies et délais de recours

1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision.

En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif doit être adressé à
Monsieur le préfet du Haut-Rhin
Préfecture
7 Rue Bruat
68000 Colmar

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif.

Le recours contentieux doit être adressé au :
Tribunal administratif de STRASBOURG
31 avenue de la Paix
67000 STRASBOURG

ARRETE N° 2015-008-BPHV du 31 DEC. 2015

**autorisant l'augmentation de capital
de la SA d'HLM « DOMIAL »**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article R 422-1 du code de la construction et de l'habitation et son annexe ;

Vu le procès verbal Du Conseil d'Administration du 7 décembre 2015 de la SA d'HLM «DOMIAL»
statuant sur une augmentation de capital ;

Vu le rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital du 15
décembre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital d'un montant de 2 994 992 euros, par émission de 187 187 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 16 euros chacune. Le capital est ainsi porté de 5 789 648 euros à 8 784 640 euros.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COLMAR, le 31 DEC. 2015
Le Préfet,

Pascal LELARGE 

ARRETE N° 29 janvier 2016 – 001 - BPHV

déléguant l'exercice du droit de préemption à la Société Néolia en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un terrain constructible sur la commune de HABSHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9-2 et R 302-14 à R 302-26 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014350-0015 du 16/12/2014 prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2010-2013 pour la commune de Habsheim ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Habsheim du 25/05/1989 instituant le droit de préemption renforcé sur la commune ;
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomérations de Mulhouse Alsace Agglomération n° du 19/12/2011 adoptant le programme local de l'habitat de Mulhouse Alsace Agglomérations ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 2015/54 transmise en mairie de Habsheim en date du 03/12/2015 relative à la cession d'un terrain non bâti cadastré section 23, parcelle 931/212 ;
- Vu le courrier par lequel la Société Néolia confirme l'intérêt qu'elle porte à l'acquisition de ce terrain ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section 23, parcelle 931/212 à Habsheim par la Société Néolia participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ;

Considérant que le bien acquis par exercice du droit de préemption par la Société Néolia doit être utilisé en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction de logements sociaux permettant la réalisation des objectifs de rattrapage en vue d'atteindre le seuil minimal de 20 % de logements sociaux.

Considérant le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquiescer en application du droit de préemption

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à la Société Néolia en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté se situe :

Impasse Marie Freund à HABSHEIM- section 23 parcelle 931/212

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait le 29 JAN. 2016



Le Préfet,

Pascal LELARGE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du haut-Rhin. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service Transport, Risques, Sécurité
Bureaux : MAJ - BGCCRBP

ARRETE

01 février 2016 – 007 - PUB

Prononçant l'amende administrative de 1500 Euros à l'encontre de la Société MOBI-MEDIA

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement – titre VIII relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, notamment ses articles L 581.26 à L581.33

Vu le procès verbal de constat d'infraction numéro 2015/10 clos le 17/12/2015 par l'agent assermenté

Vu l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature et l'arrêté n° 2016 27-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature;

Considérant que la société MOBI MEDIA, dont le siège se situe 45, rue de Thann 68130 ASPACH, a installé un dispositif constituant une publicité aux termes de l'article L 581.3 du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes :

Considérant que ce dispositif est implanté en infraction avec les dispositions de l'article R581-6 du Code de l'Environnement, dans la mesure où le dispositif procède à une: **INSTALLATION SANS DECLARATION PREALABLE DE DISPOSITIF SUPPORTANT UNE PUBLICITE OU UNE PREENSEIGNE**

Considérant que ces faits constituent une infraction prévue par les articles ART.L.581-34 §1 2°, ART.L.581-6, ART.L.581-19 AL.2, ART.R.581-6 AL.1,AL.2, ART.R.581-8 C.ENVIR réprimée par les articles ART.L.581-34 §1, §III, ART.L.581-36, ART.L.173-5, ART.L.173-7 C.ENVIR..

Considérant que, selon les dispositions de l'article L.581-26 du code de l'environnement, le préfet prononce une amende administrative d'un montant maximum de 1500 euros, après mise en œuvre de la procédure contradictoire,

Considérant que le procès-verbal de constatation d'infraction a été notifié le 23/12/2015 à M. le représentant légal de la Société MOBI MEDIA, accompagné d'un courrier faisant part de l'intention préfectorale de prononcer l'amende administrative prévue par l'article L.581-26 et

invitant M. le représentant légal de la Société MOBI MEDIA à présenter ses observations écrites dans le délai d'un mois sur le projet de sanction,

Considérant qu'en date du 24/01/2016 M. représentant légal de la Société MOBI MEDIA n'a pas présenté d'observations en réponse au courrier susvisé dont il a accusé réception le 23/12/2015

Considérant que l'absence d'observations ne remettent pas en cause la matérialité de l'infraction,

Considérant que l'infraction ainsi relevée justifie qu'une amende de 1500 euros soit prononcée à l'encontre de M. le représentant légal de la Société MOBI MEDIA,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1 :

La société MOBI MEDIA sise 45, rue de Thann 68130 ASPACH est redevable d'une amende de 1500 euros.

Article 2 :

L'amende sera recouvrée, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune de INGERSHEIM

Article 3 :

Monsieur le directeur départemental des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

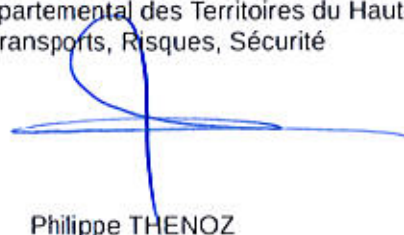
Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à monsieur le représentant légal de la société MOBI MEDIA

Ampliation du présent arrêté est adressée au Maire de la commune de INGERSHEIM

Fait à Colmar, le 1 février 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Le chef de Service Transports, Risques, Sécurité



Philippe THENOZ

Informations :

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des Entreprises,
De la Concurrence, de la Consommation,
Du Travail et de l'Emploi d'Alsace-Champagne-
Ardenne-Lorraine
Unité Départementale du Haut-Rhin

ARRETE

Portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département du Haut-Rhin

Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine ,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace à compter du 11 juin 2010 ,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2015 portant prolongation du mandat de M. Jean-Louis SCHUMACHER en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace jusqu'au 1^{er} novembre 2017,

Vu l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en région Alsace en date du 19 juin 2015,

Vu l'arrêté 2016-07 du 25 janvier 2016 de Mme Danièle Giuganti, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine, portant subdélégation de signature en faveur des responsables des unités départementales de la direction Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales) ;

ARRETE

Article 1 : les agents de contrôle, directeurs adjoints du travail, inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les 4 unités de contrôle du département du Haut-Rhin :

Unité de contrôle 1 à Colmar - Inspection du Travail, 2 rue Fleischhauer –
Cité Administrative TOUR – 68026 Colmar Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Philippe BARAD

1^{ère} section : Mme Marie-Odile GRANDMAIRE, contrôleur du travail

2^{ème} section : Mme Jennifer GRILLY, contrôleur du travail

3^{ème} section : Mme Marie-Odile GRANDMAIRE, Mme Jennifer GRILLY, contrôleurs du travail,
Mme Viviane ROERE, Inspectrice du Travail, Mme Lovisa SCHAAD, inspectrice du travail,

- Mme Lovisa SCHAAD, inspectrice du travail, chargée de la 4^{ème} section, unité de contrôle 1 à Colmar, pour les entreprises implantées sur le secteur nord de la zone industrielle nord de la commune de Colmar et sur la commune de Kaysersberg pour les entreprises de 50 salariés et plus.
- Mme Jennifer GRILLY, contrôleur du travail chargée de la 2^{ème} section, unité de contrôle 1 à Colmar, sur les mêmes secteurs géographiques que ci-dessus pour les entreprises de moins de 50 salariés.
- Mme Viviane ROERE, inspectrice du travail chargée de la 5^{ème} section, unité de contrôle 1 à Colmar, sur les communes d'Ammerschwahr, Fréland, Katzenthal, Kientzheim, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme, Niedermorschwihr, Orbey, Sigolsheim et Station climatique des Trois Epis, pour les entreprises de 50 salariés et plus.
- Mme Marie-Odile GRANDMAIRE, contrôleur du travail, chargée de la 1^{ère} section, unité de contrôle 1 à Colmar sur les mêmes communes que ci-dessus pour les entreprises de moins de 50 salariés.

4^{ème} section : Mme Lovisa SCHAAD, inspecteur du travail

5^{ème} section : Mme Viviane ROERE, inspecteur du travail

6^{ème} section : par intérim, Mme Lovisa SCHAAD, inspectrice du travail, M. Philippe BARAD, inspecteur du travail

L'inspecteur du travail de la section n° 7 pour les communes de Colmar, Aubure, Beblenheim, Bergheim, Hunawahr, Ingersheim, Liepvre, Ribeauvillé, Riquewahr, Rombach-le-Franc, Rodern, Rorschwihr, Sainte-Croix-aux-Mines, Saint-Hippolyte, Sainte-Marie-aux-Mines, Thannenkirch, Zellenberg, Artzenheim, Baltzenheim, Bennwihr, Bischwihr, Durrenentzen, Fortschwahr, Grussenheim, Guémar, Holtzwahr, Houssen, Illhaeursern, Jepsheim, Kunheim, Mittelwihr, Muntzenheim, Ostheim, Riedwihr, Urschenheim, Wickerschwahr,

L'inspecteur du travail de la section n° 4 pour les communes d'Ammerschwahr, Fréland, Katzenthal, Kaysersberg, Kientzheim, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme, Niedermorschwihr, Orbey, Sigolsheim, Breitenbach, Eguisheim, Eschbach-au-Val, Griesbach-au-Val, Gunsbach, Herrlisheim, Hohrod, Husseren-Les-Chateaux, Luttenbach, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-sur-Munster, Munster, Obermorschwihr, Sondernach, Sultzbach-les-Bains, Sultzeren, Stosswihr, Turckheim, Voeglingshoffen, Walbach, Wasserbourg, Wettolsheim, Wihr-au-Val, Wintzenheim, Zimmerbach, Algolsheim, Andolsheim, Appenwihr, Balgau, Biesheim, Dessenheim, Heiteren, Hettenschlag, Horbourg-Wihr, Logelheim, Namsbheim, Neuf-Brisach, Obersaasheim, Sundhoffen, Vogelgrun, Volgelsheim, Weckolsheim, Widensolen, Wolfgantzen.

7^{ème} section : M. Philippe BARAD, inspecteur du travail

Unité de Contrôle 2 à Colmar – Inspection du Travail, 2 rue Fleischhauer -
Cité Administrative Tour – 68026 Colmar Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Thomas SCHAAD

8^{ème} section : Mme Viviane VIGNERON, contrôleur du travail

9^{ème} section : Mme Oriane JEANNIARD, inspecteur du travail

10^{ème} section : Mme Elodie LODWITZ, inspecteur du travail

11^{ème} section : M. Bernard KUNTZ, contrôleur du travail

12^{ème} section : Mme Martine ZIMMER, contrôleur du travail

13^{ème} section : par intérim Mme Elodie LODWITZ, inspectrice du travail et M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail :

- M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail, chargé de la 14^{ème} section, unité de contrôle 2 à Colmar, pour les entreprises implantées sur la commune de Colmar, ainsi que pour toutes les entreprises de transport de l'unité de contrôle 2 relevant des codes APE visés par l'arrêté portant localisation de délimitation des unités de contrôle du Haut-Rhin en date du 28 novembre 2014 ;
- Mme Elodie LODWITZ, inspectrice du travail chargée de la 10^{ème} section, unité de contrôle 2 à Colmar pour les entreprises non visées ci-dessus ;

14^{ème} section : M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail

Unité de Contrôle 3 à Mulhouse – Inspection du Travail – Cité Administrative Coehorn
Bâtiment A – 68091 MULHOUSE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Céline SIMON

15^{ème} section : Mme Céline SIMON, directeur adjoint du travail

16^{ème} section : Mme Delphine LEPAGE, inspecteur du travail

17^{ème} section : M. Louis-Julien SCHMIEDER, contrôleur du travail

18^{ème} section : Mme Isabelle PERNAK, contrôleur du travail

19^{ème} section : par intérim Mme Céline SIMON, directeur adjoint du travail, pour la commune d'Illzach, et M. Régis HAMMERSCHMIDT, inspecteur du Travail, pour les rues de Mulhouse affectées à la section,

20^{ème} section : Mme Josiane GRILLOT, contrôleur du travail

21^{ème} section : par intérim Mme Josiane GRILLOT, contrôleur du travail

22^{ème} section : Mme Elodie MASSON, contrôleur du travail

Unité de Contrôle 4 à Mulhouse – Inspection du Travail – Cité Administrative Coehorn
Bâtiment A – 68091 MULHOUSE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Michel JEHL

23^{ème} section : M. Michel JEHL, directeur-adjoint du travail

- 24^{ème} section : M Régis HAMMERSCHMIDT, inspecteur du travail
25^{ème} section : Mme Caroline GRZELAK, inspecteur du travail
26^{ème} section : M. Farid MECISSEHA, contrôleur du travail
27^{ème} section : Mme Audrey LOUVIOT, inspecteur du travail
28^{ème} section : M. Christian PEROD, contrôleur du travail
29^{ème} section : M. Cyril FLORIMONT, contrôleur du travail.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.88122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 1 à Colmar

- 1^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section
2^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section
3^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section
6^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 4^{ème} et 7^{ème} section

Unité de contrôle 2 à Colmar

- 8^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section
11^{ème} section : le directeur adjoint du travail de la 14^{ème} section
12^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section
13^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section

Unité de contrôle 3 à Mulhouse

- 17^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 16^{ème} section
18^{ème} section : le directeur adjoint du travail de la 15^{ème} section pour les établissements situés dans la commune de Mulhouse et de celui de la 23^{ème} section pour les autres communes de la section
20^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 16^{ème} section
21^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 25^{ème} section
22^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 27^{ème} section

Unité de contrôle 4 à Mulhouse

- 26^{ème} section : le directeur adjoint du travail de la 23^{ème} section
28^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 25^{ème} section
29^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 24^{ème} section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le directeur adjoint du travail ou par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié au directeur adjoint du travail mentionné ci-dessous pour la section suivante :

Unité de contrôle 2 à Colmar

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n° 12	Le directeur adjoint du travail	BEHR FRANCE

de la 14^{ème} section

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint du travail mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par le directeur adjoint du travail ou l'inspecteur du travail chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle désigné au même article, soit au sein de la même unité de contrôle, soit en cas de nécessité, dans l'une des 3 autres unités de contrôle du département du Haut-Rhin.

Lorsque la durée du remplacement d'un agent de contrôle excède 3 mois, le responsable de l'unité territoriale, sur proposition du responsable de l'unité de contrôle concernée, confie nominativement l'intérim de l'agent absent ou empêché à un des agents de contrôle cité à l'article 1.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : la présente décision annule et remplace la décision en date du 19 juin 2015.

Article 7 : Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine, responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 28 janvier 2016

P/Responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin,
Le Directeur du Travail,

Didier SELVINI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

ARRETE

n°

du

02 FEV. 2016

portant autorisation pour l'organisation d'une manifestation nautique

portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées à l'organisation d'une manifestation nautique

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté n° 2014 245-0006 du 2 septembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche sud, bief de Niffer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU la demande de la Ligue d'Alsace des Sociétés d'Avirons en date du 1^{er} septembre 2015 ;

SUR avis favorable et proposition d'autorisation présentée par Voies navigables de France ;

ARRETE

Article 1er :

La Ligue d'Alsace des Sociétés d'Avirons (LASA), est autorisée à organiser une compétition d'avirons le dimanche 6 mars 2016 sur le canal du Rhône au Rhin branche sud embranchement à grand gabarit de Niffer - Mulhouse entre les PK 07,000 (commune de Hombourg) et PK 13,000 (commune de Rixheim).

Article 2 :

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- Modification des conditions de navigation
- Appel à une extrême vigilance

sur le canal du Rhône au Rhin branche sud embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse entre les PK 07,000 (commune de Hombourg) et PK 13,000 (commune de Rixheim).

Le dimanche 6 mars 2016 de 10h30 à 15h30.

Article 3 :

La LASA se conformera au Règlement de Police applicable au Bief de Niffer et à toutes prescriptions données par les agents de Voies navigables de France (VNF) ou par la gendarmerie.

Article 4 :

La manifestation se déroulera sous la responsabilité de la LASA qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial du fait de l'exercice.

L'État et Voies navigables de France (VNF) seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie ainsi que le M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de Hombourg
- M. le Maire de Rixheim
- M. le Sous-Préfet de Mulhouse
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie
- M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France

Fait à Colmar, le 02 FEV. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christophe MARX

Arrêté n° 2016 /G-09 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels
pour l'année 2016.

Le Vice-Président,

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres des jurys :

Monsieur	ALBERTY	Philippe	Ingénieur principal au Conseil Départemental du Bas-Rhin
Monsieur	ALLENBACH	Daniel	Technicien – ville de Mulhouse
Monsieur	ARDITI	Michel	Professeur d'espagnol
Madame	ARDITI	Gabriela	Professeur d'espagnol
Madame	ARMBRUSTER	Florence	Professeur des écoles Formation E.J.E.
Monsieur	ARMENIA	Salvatore	Animateur principal de 1 ^{ère} classe à Colmar
Monsieur	ARNODO	Alexandre	Attaché territorial à la Mairie de Besançon
Madame	ARNOLD	Estelle	Enseignante de Lettres – Histoire
Madame	ASLANIDIS	Catherine	Professeur d'arabe
Madame	BAERENZUNG	Marie	Attaché territorial ; Conseiller technique chargé des actions éducatives au CG 67
Madame	BATOT	Nadia	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe – Communauté de Communes Essor du Rhin

Madame	BAUMANN	Karine	Educatrice de Jeunes Enfants – Communauté de communes du Ried Brun
Madame	BEHA	Nicole	Directrice ; Professeur des Ecoles à l'école maternelle Sébastien Bourtz à Mulhouse
Monsieur	BENTOTOCH	Mohamed	Professeur d'Arts Appliqués
Monsieur	BERNT	Emmanuel	Directeur du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Monsieur	BERTHET	Serge	Ingénieur Chargé de sécurité à Colmar
Madame	BERTHET	Sybille	Attaché territorial ; Chargée de mission Direction Développement Social des Territoires au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	BETSCH	Bernard	Attaché principal Directeur général des services à Wissembourg
Madame	BEUCHAT	Sophie	Attaché territorial Directeur général des services à Essert
Madame	BITZENHOFFER	Marie-Paule	Directeur général des services à Bennwihr
Monsieur	BLASZCZYK	Gabriel	Attaché principal Directeur des Ressources Humaines à Illzach
Monsieur	BOITEUX	Philippe	Chef de service au Centre Nautique / Golf
Madame	BORDMANN	Eliane	Conseiller formation au CNFPT de Colmar
Monsieur	BORRACCINO	Antonio	Adjoint technique de 1ère classe au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Madame	BOTTIGELLI	Anne	Formatrice
Madame	BOUTON	Jacqueline	Maître de conférences
Monsieur	BROUSSOLLE	Yves	Chargé d'enseignement à l'Institut de préparation à l'administration
Madame	BUCHER-LARTEAUD	Laurence	Attaché Directeur général des services à Ostheim
Madame	CAVASINO	Fanny	Animatrice Responsable R.A.M. à Baldersheim
Madame	CHOISEL	Michelle	Puéricultrice à la retraite

Madame	CHRISTE-SOULAGE	Céline	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à Saint Louis
Monsieur	CHUDANT	Philippe	Attaché principal Directeur général des services à Altkirch
Monsieur	CLÉVENOT	Michel	Technicien principal de 1 ^{ère} cl. Conseiller technique en restauration collective à Région Alsace (Agence Nord-Alsace)
Monsieur	CLUR	Alexis	Attaché Chargé de mission - Cabinet du Président au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	COCHEZ	Didier	Administrateur territorial Directeur des lycées à Région Alsace Champagne- Ardennes Lorraine
Monsieur	COLOMB	Nicolas	Directeur d'école maternelle
Madame	CUENIN	Séverine	Attaché territorial Chef du service GPEEC à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard
Madame	CUMBO	Léonarda	Professeur d'italien
Monsieur	DAVEZAC	Xavier	Attaché territorial principal à l'Eurométropole de Strasbourg
Madame	DE PAEPE	Pantxiha	Conservateur en chef au Musée Unterlinden
Monsieur	DE PIN	Ugo	Educateur de Jeunes Enfants – Responsable d'un multi-accueil
Monsieur	DECK	Patrick	Maire de Kirchheim
Monsieur	DEL DEGAN	Daniel	Responsable service technique à l'Eurométropole de Strasbourg
Madame	DENIER	Dominique	Atsem de 1 ^{ère} classe à Wittelsheim
Monsieur	DICHAM	Cédric	Directeur territorial au Centre Communal d'Action Sociale à Montbéliard
Madame	DICHAM	Valérie	Attaché principal Directeur des finances à Montbéliard
Madame	DIETHER	Andrée	Directeur général des services à Illzach
Madame	DINTINGER	Sophie	Administrateur ; Directrice de la Direction Développement Social des Territoires au CG 68
Monsieur	DONISCHAL	Antoine	Directeur général des services Attaché principal à Masevaux

Monsieur	DUCOTTET	Vincent	Technicien principal 2ème Classe à Masevaux
Monsieur	DURR	Roland	Maire Adjoint à BIESHEIM ; Vice-Président à la Communauté de Communes du Pays de Brisach
Monsieur	EHLINGER	Claude	Maire d'Urbès Directeur général des services à Moosch
Monsieur	ENGEL	Jean-Christophe	Ingénieur principal Responsable des services techniques à Biesheim
Madame	FAGAN	Tracy	Technicienne – ville d'Andolsheim
Madame	FAVRY	Virginie	Ingénieur principal territorial auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Monsieur	FESSELET	David	Attaché territorial Directeur général des services à Sochaux
Madame	FLORENCE	Anne	Directeur général des services à Ingersheim
Madame	FUCHS	Stéphanie	Directeur territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Madame	GANTER	Claudine	Attaché territorial Directeur général des services à Riquewihr
Madame	GASZYCH	Anne Catherine	Attaché DRH-DGA à Sausheim
Monsieur	GENEWE	Alain	Technicien principal de 1ère classe ; Assistant de prévention à Mulhouse Alsace Agglomération
Monsieur	GIETHLEN	Stéphane	Technicien principal 1ère classe à Huningue
Monsieur	GREDY	Jean-Charles	Responsable Finances/Comptabilité à Huningue
Monsieur	GRENTZINGER	Marc	Attaché principal Directeur général adjoint à Huningue
Monsieur	GROSHEINTZ	Jacques	Directeur Bureau Administratif Pôle Voirie et Déplacements à Mulhouse Alsace Agglomération
Madame	GROSHEINTZ	Bénédicte	Directrice générale adjointe à Riedisheim
Monsieur	GUTRON	Florian	Ingénieur principal à la Communauté de Communes des Trois Frontières
Monsieur	HADNA	Ahmed	Formateur
Madame	HAGENMULLER	Solange	Conseillère pédagogique départementale pour les écoles maternelles

Monsieur	HEIM	Jean-Frédéric	Président SIVOM de la Vallée de la Bruche
Monsieur	HEMMERLE	Dominique	Attaché Directeur général des services à Pulversheim
Monsieur	HENGY	François	Ingénieur à la retraite
Monsieur	HERZ	Cédric	Professeur des Ecoles
Monsieur	HILT	Patrice	Maître de conférences HDR en droit privé et sciences criminelles
Monsieur	HOBLINGRE	Jean-Claude	Professeur de mathématiques
Monsieur	HOLDER	Olivier	Attaché principal au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	HORN	Richard	Ingénieur principal Directeur des services techniques à Huningue
Madame	HOUTMANN	Marie-Ange	Docteur en Droit
Madame	HUBRECHT	Elisabeth	Professeur d'anglais
Monsieur	JACQUAT	Thierry	Animateur principal de 2ème classe à la Communauté de communes de la Vallée de Munster
Monsieur	JACQUEMOND	Marc	Directeur technique à l'Agence culturelle d'Alsace
Monsieur	JEHL	François	Maire d'Odratzheim
Monsieur	JEHL	Gilbert	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté d'agglomération de Colmar
Madame	JOANNES-COIGNARD	Delphine	Directeur territorial Chef du service Actions territoriales au Conseil Départemental du haut-Rhin
Madame	KAH	Michelle	Directrice d'école
Madame	KALLMEYER	Agnès	Directrice d'école maternelle
Monsieur	KAUFFMANN	Yves	Attaché principal Directeur général adjoint à Illzach
Madame	KERUL	Maryse	Directrice Multi accueil

Madame	KIRNER	Anne	Educatrice principale de Jeunes Enfants – Communauté de communes de Thann-Cernay
Monsieur	KOPP	André	Professeur d'allemand
Monsieur	KOUZMIN	Jean- Sébastien	Attaché principal Directeur général des services à Molsheim
Monsieur	KUNEGEL	Alain	Attaché principal Directeur territorial à Colmar
Monsieur	LAHSOK	Gérald	Attaché principal Directeur général adjoint Mairie de Belfort / Commaunauté de l'Agglomération Belfortaine
Monsieur	LAIEB	Alexis	Directeur adjoint au Service Culturel et Sportif Conseiller des activités physiques et sportives à Wittenheim
Madame	LANTERI	Maud	Technicienne au Syndicat de Communes de l'île Napoléon
Monsieur	LARDON	Thomas	Attaché au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	LATRA	Fabrice	Membre de la CAP C, Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe - ville de Soultz
Madame	LAURENT	Francine	Professeur de mathématiques
Madame	LAVIGNE	Myriam	Directeur général des services à Charolles
Monsieur	LE GOFF	Yves	Attaché principal Directeur général adjoint à Rungis
Monsieur	LOCHTENBERGH	Michaël	Ingénieur Directeur informatique à Illzach
Madame	LOSSER	Michèle	Puéricultrice de classe supérieure Coordinatrice Petite Enfance
Monsieur	MARCHAND	Edgard	Attaché à la DRH à Saint Louis
Madame	MARTIN	Monique	Puéricultrice cadre de santé Adjoint au Maire de Munster
Madame	MARY	Gaëlle	Directeur général des services à la Clayette
Monsieur	MASSON	Olivier	Attaché principal au CNFPT
Madame	MATZ	Angélique	Adjoint au Maire, Mairie de Soultzeren

Madame	MEDDAD	Nadia	Technicienne - ville d'Ingersheim
Madame	MEHESSEM	Nathalie	Directrice Multi accueil
Madame	MENAND	Sandrine	Directeur général des services à Ouroux sur Saône
Madame	MERCKLÉ	Catherine	Attaché principal Responsable d'Unité au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Madame	MEYER	Lydia	Attaché territorial Directrice adjointe Service social à Mulhouse
Madame	MOREAU- TRINQUESSE	Martine	Attaché principal Chef de service Comptabilité au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	MOSER	Gilbert	Maire de Niederhergheim
Monsieur	MULLER	François	Technicien principal de 1ère classe à Bergheim
Madame	MULLER	Céline	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe – Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin
Monsieur	MUNCH	Pascal	Directeur général des services à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach - Vignobles - Châteaux
Madame	MUNCH	Brigitte	Conservateur de bibliothèque
Monsieur	MUNSCH	Joël	Directeur Général Adjoint Directeur cabinet à Colmar
Monsieur	MURRAY	Christopher	Professeur d'anglais
Monsieur	NEUVY	Pascal	Technicien en restauration au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	NIERENGARTEN	Fabien	Attaché principal au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	OCHSENBEIN	Régis	Directeur territorial à Mulhouse Alsace Agglomération
Madame	PANNAUX-GOUDET	Isabelle	Directeur général adjoint à Saint Rémy
Monsieur	PAQUIER	Pascal	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe, C.C. de Saint-Amarin
Madame	PERRODIN	Stéphanie	Attaché principal Directeur général des services à Sanvignes les Mines

Madame	PIEKARSKI-KIRMANN	Katia	Attaché territorial Chargée de recrutement à Colmar
Madame	POURÉ	Valérie	Doctorante en droit
Madame	REIN	Christa	Puéricultrice de classe normale – Communauté de communes du pays de Brisach
Monsieur	REINLEN	Régis	Professeurs des Ecoles Conseiller pédagogique
Monsieur	RENDLER	Gilles	Directeur général adjoint auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Monsieur	RETAUX	Matthieu	Attaché territorial Maire Adjoint de Méroux
Madame	RIGAUD	Jenny	Directeur territorial ; Responsable du Pôle de compétences Culture du CNFPT
Madame	ROBIN	Cécile	Maître de conférences
Monsieur	ROHRBACH	Erwin	Attaché territorial ; Directeur du service Finances/Informatique à Saint-Louis
Monsieur	SADOK	Hocine	Maître de conférences en droit
Monsieur	SATTLER	David	Centre de Gestion de Haute-Saône
Madame	SCALZITI	Vincente	Directeur territorial à Mulhouse Alsace Agglomération
Monsieur	SCHAEGIS	Daniel	Rédacteur principal Responsable du service Propreté au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Madame	SCHAFFHAUSER	Marie-Claire	Adjoint au Maire à Lautenbach - Schweighouse
Monsieur	SCHATZ	Olivier	Attaché territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Madame	SHELCHER-LACAQUE	Roselyne	Attaché de conservation du patrimoine à la Communauté de Communes de Sierentz
Monsieur	SCHIRRER	Pascal	Assistant d'éducation
Monsieur	SCHMINCK	Fernand	Ingénieur principal à la Communauté de Communes de Cernay
Monsieur	SCHMITT	Guy	Maire de Sultz-les-Bains ; Ingénieur principal ; Directeur des services Techniques à Molsheim
Monsieur	SCHMITT	Jean-Paul	Maire de Nambenheim


Madame	SCHMITT	Marion	Technicien principal de 2 ^{ème} classe Chef du Service des Espaces Verts à Colmar
Madame	SCHNEIDER	Françoise	Adjointe au maire à Biesheim
Madame	SCHNOEBELEN	Noémie	Technicienne principale de 2 ^{ème} classe – C.C. du pays de Sierentz
Madame	SCHOCKMEL	Laurence	Conseiller socio éducatif Directrice du C.C.A.S. de Sélestat
Madame	SCHOEPFER	Antoinette	Directrice à l'école maternelle "Les Magnolias" à Colmar
Monsieur	SCHOLLER	Christophe	Agent de maîtrise à Saint Louis
Madame	SCHRECK	Caroline	Directrice ; professeur des écoles
Monsieur	SCHUHMACHER	Roger	Professeur d'allemand à la retraite
Madame	SCHUHMACHER	Florence	Directeur territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	SCHULLER	Manuel	Conseiller principal des APS de 1 ^{ère} cl. à la Communauté de Communes des Trois Frontières
Madame	SCHWEITZER	Mireille	Responsable de l'antenne du CNFPT de Colmar
Madame	SÉNÉCHAL	Mélaine	Directeur d'école maternelle
Madame	SERRA	Béatrice	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe Membre de la C.A.P. de cat. C à Pulversheim
Madame	SIEGEL	Valérie	Technicienne principale de 2 ^{ème} classe – Centre de Gestion du Territoire de Belfort
Madame	SIMLER	Christel	Maître de conférences
Madame	SONDAG	Eveline	Infirmière Puéricultrice
Madame	TACHON	Stéphanie	Attaché territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	TURRI	Pascal	Attaché principal Directeur général des services à Sierentz
Madame	UEBERSCHLAG	Stéphanie	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe – ville de Seppois-le-Bas
Monsieur	UNVERZAGT	Gilles	Agent de Maîtrise Principal à Ensisheim

Monsieur	VENNER	Jean-Louis	Ingénieur en chef à la retraite
Monsieur	VERNOTTE	Stéphane	Professeur d'anglais
Monsieur	VOGT	Pierre	Conseiller Général – Département du Haut-Rhin
Madame	WAGNER-MEICHLER	Anne	Directrice du Centre de Gestion du Haut-Rhin à la retraite
Monsieur	WASSMER	Guy	Directeur des services techniques en retraite
Madame	WEIL	Michèle	Directrice d'un Multi Accueil à "La Farandole" à Sélestat
Madame	WESPISER	Christine	Puéricultrice de classe supérieure à la Communauté de Communes de Ribeauvillé
Monsieur	WETTLY	Patrick	Attaché principal à Colmar Directeur Animation - Jeunesse - Sports
Madame	WILB	Sylvie	Attaché principal Directrice général des services à Blotzheim
Monsieur	WILLEMANN	Michel	Président de la C.C. du secteur d'Illfurth, Vice-Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Monsieur	WIRA	Francis	Directeur général des services à Lutterbach
Monsieur	WITTERSHEIM	Christian	Attaché principal ; Directeur adjoint Pôle Sports et Jeunesse à Mulhouse Alsace Agglomération
Madame	ZINCK	Marie-Odile	Directeur territorial au Conseil Départemental du Bas-Rhin
Monsieur	ZINGER	Éric	Rédacteur principal de 1ère classe Responsable Ressources Humaines à la Communauté de Communes des Trois Frontières.

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 26 janvier 2016


Michel WILLEMANN
Président de la CC du secteur d'Illfurth